



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 01 - Volume I - Janvier 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

ARTISANAT	5
Arrêté - 2006-01-0023 - Arrêté autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde à contracter un emprunt - 16/01/2006.....	5
CHASSE	6
Arrêté - 2006-01-0050 - Agrément de M. RODRIGUEZ Patrick en qualité de Garde-Chasse Particulier - 16/01/2006.....	6
Arrêté - 2006-01-0059 - Agrément de M. CATHERINEAU Jean-Pierre en qualité de Garde-Chasse Particulier - 16/01/2006...	7
Arrêté - 2006-01-0078 - Agrément de M. ERANSUS Alain Victor en qualité de Garde-Chasse Particulier - 23/01/2006.....	8
Arrêté - 2006-01-0082 - Agrément de M. RAIMONDO Christophe François en qualité de Garde-Chasse Particulier - 23/01/2006.....	9
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	10
Arrêté - 2006-01-0067 - Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon (SIBA) - Retrait de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) - 31/12/2005.....	10
Arrêté - 2006-01-0064 - Syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL) - Création - 31/12/2005.....	11
Arrêté - 2006-01-0051 - Communauté de communes de Montesquieu - Extension des compétences et modification des statuts - 02/01/2006.....	13
Arrêté - 2006-01-0057 - Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des bords de Garonne (S.I.B.G.) - Dissolution - 02/01/2006.....	14
Arrêté - 2006-01-0056 - Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant de l'eau blanche - Dissolution - 02/01/2006.....	15
Arrêté interpréfectoral - 2005-11-0152 - Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant du Dropt - Transformation en syndicat mixte - 10/01/2006.....	17
Arrêté - 2006-01-0053 - Syndicat intercommunal de gestion des actions sociales Hauts de Garonne - Adhésion des communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Saint-Louis-de-Montferrand - 10/01/2006.....	18
Arrêté interpréfectoral - 2006-01-0039 - Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Castillon La Bataille - Modification des membres - 10/01/2006.....	20
Arrêté - 2006-01-0086 - Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lignan-de-Bazas, Pompéjac, Uzeste - Modification de l'article 2 des statuts (objet) - 20/01/2006.....	21
Arrêté - 2006-01-0084 - S.I.V.O.M. du Bazadais - Extension des compétences à l'assainissement non collectif et modification des statuts - 25/01/2006.....	22
Arrêté - 2006-01-0097 - Communauté de communes du Vallon de l'Artolie - Extension des compétences et modification des statuts - 27/01/2006.....	24
Arrêté - 2006-02-0010 - Communauté de communes du Canton de Guîtres - Extension des compétences et modification de l'article 2 des statuts - 31/01/2006.....	25
COLLECTIVITES TERRITORIALES	26
Arrêté - 2006-02-0001 - Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine - 19/01/2006.....	26
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	27
Arrêté - 2006-01-0058 - Honorariat décerné à M. Pierre DENOEL, ancien Maire de Lapouyade - 12/01/2006.....	27
ECONOMIE	28
Arrêté - 2006-02-0002 - Nomination des membres du jury du concours national 2006 - Aide à la création d'entreprises de technologies innovantes - 30/01/2006.....	28
ENERGIE	29
Arrêté - 2006-01-0019 - Approbation du Plan Ressources Hydrocarbures Zonal - 10/01/2006.....	29

ENVIRONNEMENT	30
Arrêté - 2006-01-0028 - Agrément de l'Association Paysages d'Aquitaine - 06/01/2006	30
Avis - 2006-01-0052 - Tableau des associations agréées pour la protection de la nature en Gironde - 12/01/2006	31
Arrêté - 2006-01-0102 - Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde - 30/01/2006	31
POLICE	32
Arrêté - 2006-01-0066 - Autorisation du port de la tenue de service général et de la tenue d'honneur pour les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité - 20/01/2006	32
PROTECTION CIVILE	33
Arrêté - 2006-02-0021 - Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à SYGMA FORMATION 65, Avenue Victor Hugo 33110- LE BOUSCAT - 02/01/2006.....	33
Arrêté - 2006-01-0045 - Liste d'aptitude opérationnelle spécialité sauvetage déblaiement établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour 2006 - 11/01/2006.....	34
Arrêté - 2006-01-0015 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 11/01/2006.....	35
Arrêté - 2006-01-0029 - Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "GRIMP" pour 2006 établie par le Service départemental d'incendie et de secours - 11/01/2006	36
Arrêté - 2006-01-0041 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 11/01/2006.....	37
Arrêté - 2006-01-0030 - Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2006 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 11/01/2006.....	38
Arrêté - 2006-01-0054 - Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - 17/01/2006.....	39
Avis - 2006-02-0011 - Liste des organismes agréés pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP - IGH - 31/01/2006.....	40
PUBLICITE	40
Avis - 2006-01-0061 - Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à LORMONT - 17/01/2006.....	40
Avis - 2006-01-0089 - Arrêté municipal et règlement spécial de publicité à PESSAC - 24/01/2006	41
SECURITE - GARDIENNAGE	41
Arrêté - 2006-01-0047 - Autorisation administrative de fonctionnement de la Société de surveillance et de gardiennage 7/7 IMPACT SECURITE à GENISSAC - 11/01/2006	41
Arrêté - 2006-01-0048 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ABIS à LORMONT - 11/01/2006.....	42
Arrêté - 2006-01-0076 - Autorisation administrative de fonctionnement de la Société de surveillance et de gardiennage EYES SECURITY GROUPE à MERIGNAC - 23/01/2006	43
Arrêté modificatif - 2006-01-0077 - Modification de l'autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de VIRGIN MEGASTORE à BORDEAUX - 23/01/2006	44
Arrêté - 2006-01-0094 - Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la Société de surveillance et de gardiennage ASTRIAM SECURITE à MERIGNAC - 25/01/2006	45
TOURISME	45
Arrêté - 2006-01-0104 - Délivrance d'une Habilitation tourisme à EURL COMPAGNIE MARITIME DU BASSIN - LEGE CAP FERRET - 27/01/2006.....	45
Arrêté - 2006-01-0107 - Délivrance d'une Habilitation tourisme à S.A.S. PREVOST SA - ST ANDRE DE CUBZAC - 27/01/2006.....	46
TRANSPORTS	47
Arrêté - 2006-01-0063 - Fixation du taux des redevances applicables sur l'Aérodrome de BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS - 25/01/2006	47
URBANISME	50
Arrêté - 2005-12-0054 - Approbation de la carte communale de LOUPIAC-DE-LA-REOLE - 20/12/2005	50
Arrêté - 2006-01-0109 - Approbation de la carte communale de COMPS - 27/01/2006	51

VIDEOSURVEILLANCE 52

Arrêté - 2006-01-0096 - Récapitulatif des autorisations d'un système de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 9 décembre 2005 - 20/01/2006..... 52

ANNEXES..... 53

Annexe acte 2006-01-0078 : Annexe à l'arrêté préfectoral portant agrément de M. ERANSUS Alain Victor en qualité de garde-chasse particulier.....54

Annexe acte 2006-01-0082 : Annexe à l'arrêté préfectoral portant agrément de M. RAIMONDO Christophe François en qualité de garde-chasse particulier54

Annexe acte 2006-02-0001 : Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine.....55

Annexe acte 2006-01-0052 : Tableau des associations agréées pour la protection de la nature en Gironde59

Annexe acte 2006-01-0045 : Liste d'aptitude sauvetage déblaiement du SDIS 33 pour 200662

Annexe acte 2006-01-0015 : Liste d'aptitude des agents spécialistes cynotechniques du SDIS pour 200666

Annexe acte 2006-01-0029 : Liste d'aptitude "GRIMP" du SDIS 3367

Annexe acte 2006-01-0041 : Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique du SDIS 33 pour 2006.....68

Annexe acte 2006-01-0030 : Liste d'aptitude sauvetage aquatique du SDIS 33 pour 2006.....71

Annexe acte 2006-01-0054 : Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2006.....74

Annexe acte 2006-02-0011 : Tableau des organismes agréés pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP - IGH.....79

Annexe acte 2006-01-0089 : Arrêté municipal du 3 janvier 2006.....80

Annexe acte 2006-01-0089 : Règlement spécial de publicité 2005 - Annexe I88

Annexe acte 2006-01-0089 : Règlement spécial de publicité 2005 - Annexe II.....89

Annexe acte 2006-01-0096 : Récapitulatif des autorisations d'un système de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 9 décembre 200590



Arrêté du 16/01/2006

Arrêté autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde à contracter un emprunt

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n° 64-1362 du 30 décembre 1964 relatif aux Chambres de Métiers,

VU le décret n° 68-47 du 13 janvier 1968 relatif au fonctionnement des Chambres de Métiers,

VU le décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004 portant diverses dispositions relatives au fonctionnement des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, notamment son article 18,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde du 3 octobre 2005 et la délibération du bureau du 5 décembre 2005,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde est autorisée à contracter un emprunt aux conditions suivantes :

- OBJET : Construction du Centre de Formation d'Apprentis pour les métiers de bouches, rue René Cassin à Bordeaux - Lac pour un montant de dépenses de 6 548 156,22 € (cf. tableau ci-joint).
- Montant de l'emprunt : 2 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux variable de départ : 2,85 %
- Echéance annuelle : 131 308,44 €
- Banque : Banque Populaire du Sud-Ouest, 10 quai de Queyries 33076 BORDEAUX CEDEX - Agence Jean Jaurès 5, place Jean Jaurès - 33001 Bordeaux Cedex -

ARTICLE 2 : La Chambre de Métiers de la Gironde s'engage à inscrire chaque année, à son budget, un crédit correspondant à l'échéance annuelle de remboursement d'emprunt jusqu'à l'extinction totale de la dette.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales, à Monsieur le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat, et à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 16/01/2006

Agrément de M. RODRIGUEZ Patrick en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'Union des Propriétaires et Chasseurs de St-SULPICE-de-POMMIERS,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'Union des Propriétaires et Chasseurs de St-SULPICE-de-POMMIERS par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de St-SULPICE-de-POMMIERS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. RODRIGUEZ Patrick, né le 17 août 1969 à Bordeaux, domicilié à Bordeaux, 4 Passage Dublan, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. RODRIGUEZ Patrick a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. RODRIGUEZ Patrick doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. RODRIGUEZ Patrick doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Pour le Préfet,
Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 16/01/2006

Agrément de M. CATHERINEAU Jean-Pierre en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'Union des Propriétaires et Chasseurs de St-SULPICE-de-POMMIERS,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'Union des Propriétaires et Chasseurs de St-SULPICE-de-POMMIERS par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de St-SULPICE-de-POMMIERS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. CATHERINEAU Jean-Pierre, né le 20 Juin 1960 à St-SULPICE-de-POMMIERS, domicilié à SAUVETERRE DE GUYENNE, est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. CATHERINEAU Jean-Pierre a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. CATHERINEAU Jean-Pierre doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. CATHERINEAU Jean-Pierre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/01/2006

Pour le Préfet,
Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 23/01/2006

Agrément de M. ERANSUS Alain Victor en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. LAFON Philippe, président de l'A.C.C.A. du Barp, détenteur des droits de chasse sur la commune du Barp,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. LAFON Philippe, président de l'A.C.C.A. du Barp par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune du Barp et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. ERANSUS Alain Victor, né le 14/02/1959 à Bordeaux, demeurant 62 Ter Rue des Fauvettes 33600 PESSAC, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. ERANSUS Alain Victor a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. ERANSUS Alain Victor doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ERANSUS Alain Victor doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



Arrêté du 23/01/2006

**Agrément de M. RAIMONDO Christophe François en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. LAFON Philippe, président de l'A.C.C.A. du Barp, détenteur des droits de chasse sur la commune du Barp,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. LAFON Philippe, président de l'A.C.C.A. du Barp par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune du Barp et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. RAIMONDO Christophe François, né le 24/05/1968 à Pessac, demeurant 31 Chemin de Camp Beil 33114 LE BARP, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. RAIMONDO Christophe François a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. RAIMONDO Christophe François doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. RAIMONDO Christophe François doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture chargée du Bassin d'Arcachon en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet chargé du Bassin d'Arcachon est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, chargé de mission,
Thierry ROGELET

Conférer annexe



Arrêté du 31/12/2005

Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon (SIBA) - Retrait de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 mars 1966 - Création -

12 juillet 1973 - Modification des compétences -

04 décembre 1974 - Modification des statuts -

24 mars 1975 - Modification des compétences -

10 mars 1983 - Modification des compétences -

10 janvier 1986 - Modification des compétences -

14 mars 1986 - Modification des compétences -

23 novembre 1987 - Modification des compétences -

23 septembre 1996 - Modification des compétences -

14 août 1998 - Extension des compétences -

06 juin 2002 - Modification des statuts -

VU la délibération du comité syndical en date du 16 novembre 2004 décidant le retrait de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT),

VU les délibérations favorables des collectivités suivantes :

- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - MIOS -
MARCHEPRIME - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE -

VU l'avis favorable du Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon en date du 30 décembre 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le retrait de la compétence schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Syndicat mixte du Bassin d'Arcachon (SIBA).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,

- M. le Président de la Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique,

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,

- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier d'ARCACHON.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 31/12/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim,
Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 31/12/2005

**Syndicat mixte pour la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du
Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (SYBARVAL) - Création -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5711-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des collectivités suivantes :

- ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - MARCHEPRIME - MIOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE demandant la création du syndicat mixte et approuvant ses statuts,

VU le projet de statuts,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet du Bassin d'Arcachon en date du 30 décembre 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée entre les collectivités suivantes : ANDERNOS-LES-BAINS - ARES - AUDENGE - BIGANOS - LANTON - LEGE-CAP-FERRET - MARCHEPRIME - MIOS - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BASSIN D'ARCACHON SUD-PÔLE ATLANTIQUE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'EYRE la création du SYNDICAT MIXTE POUR LA REVISION ET LE SUIVI DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN D'ARCACHON-VAL DE L'EYRE (SYBARVAL).

ARTICLE 2 - Ce groupement exercera les compétences définies à l'article 2 des statuts qui font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 3 - Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : 46 avenue des Colonies 33510 ANDERNOS-LES-BAINS.

ARTICLE 4 - Le groupement est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de la Perception d'Audenge.

ARTICLE 6 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement du Bassin d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique,
- M. le Président de la Communauté de communes du Val de l'Eyre,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier d'AUDENGE.

ARTICLE 8 - Les annexes précitées relatives aux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 2 et 6 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 9 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 31/12/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 02/01/2006

**Communauté de communes de Montesquieu - Extension des compétences et
modification des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5212-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

07 décembre 2001 - Création -

24 décembre 2001 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

01 mars 2004 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 23 septembre 2005 se prononçant sur l'extension des compétences de la communauté de communes aux domaines suivants: transports scolaires, gestion des bassins versants, entretien et mise en valeur des bords de Garonne ainsi que sur l'approbation de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AYGUEMORTE-LES-GRAVES - BEAUTIRAN - CABANAC-ET-VILLAGRAINS - CADAUJAC - CASTRES-GIRONDE - ISLE-SAINT-GEORGES - LA BREDE - LEOGNAN - MARTILLAC - SAINT-MEDARD-D'EYRANS - SAINT-MORILLON - SAINT-SELVE - SAUCATS -

VU les nouveaux statuts,

VU les délibérations des comités syndicaux du Syndicat intercommunal du bassin versant du Gat Mort et du Syndicat intercommunal du bassin versant du Saucats datées respectivement du 22/11/2005 et du 20/12/2005 se prononçant sur la dissolution des deux syndicats et fixant les modalités de leur liquidation,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La communauté de communes de Montesquieu est autorisée :

1) à se doter des compétences suivantes :

- Au titre du groupe de compétences 3-2 - Aménagement de l'espace communautaire :
- Transports à destination des établissements publics secondaires.

- Au titre du groupe de compétences 3-3 - Protection et mise en valeur de l'environnement :
- Gestion des bassins versants des cours d'eau communautaire.
- Entretien et mise en valeur des bords de Garonne.

2) à modifier ses statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Sont dissous de plein droit à la date de signature du présent arrêté :

- Le Syndicat intercommunal du bassin versant du Gat Mort.
- Le syndicat intercommunal du bassin versant de Saucats.

L'actif et le passif de ces syndicats sont transférés à la communauté de communes de Montesquieu conformément aux délibérations précitées des deux comités syndicaux.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Présidents des deux syndicats de communes précités,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CASTRES-GIRONDE.

ARTICLE 5 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 02/01/2006

**Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des bords de Garonne (S.I.B.G.) -
Dissolution -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

07 juillet 1995 - Création - 26 septembre 2000 - Modification des membres et des statuts -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de Montesquieu à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU les délibérations des communes membres du syndicat intercommunal se prononçant sur la dissolution du groupement,
VU la délibération du comité syndical en date du 18/11/2005 concernant cette dissolution ainsi que les modalités de la liquidation,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat intercommunal pour la mise en valeur des bords de Garonne (SIBG) est dissous.

ARTICLE 2 - Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 18/11/2005, jointe en annexe.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes de Montesquieu,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CASTRES-GIRONDE.

ARTICLE 5 - Les annexes visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 02/01/2006

**Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant de l'eau blanche -
Dissolution -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

05 novembre 1968 - Création -

06 juin 1973 - Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de Montesquieu à étendre ses compétences et à modifier ses statuts,

VU les délibérations des communes membres du syndicat se prononçant sur la dissolution du groupement,

VU la délibération du comité syndical en date du 13/12/2005 concernant cette dissolution ainsi que les modalités de la liquidation,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant de l'eau blanche est dissous.

ARTICLE 2 - Les modalités de liquidation sont fixées par le comité syndical dans sa délibération du 13/12/2005 jointe en annexe.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes de Montesquieu,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : VILLENAVE D'ORNON.

ARTICLE 5 - Les annexes visées aux articles 2 et 3 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 6 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté interpréfectoral du 10/01/2006

**Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant du Dropt -
Transformation en syndicat mixte -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET
LE PREFET DE LOT-ET-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET
LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 avril 1974 - Création -

27 novembre 1985 - Modification des membres,

15 avril 1986 - Modification des membres,

04 mai 1995 - Modification des membres,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002 autorisant la création de la communauté de communes des coteaux macariens,

VU l'article 4 (3) paragraphe 3 des statuts qui dote ce groupement d'une compétence "patrimoine hydraulique" et mentionne que la communauté de communes représentera la commune de CAUDROT au sein du syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant du Dropt,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon en date du 20/10/2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS à la commune de CAUDROT au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Dropt.

Ce syndicat s'est transformé en syndicat mixte à la date du 20/12/2002.

Il associe depuis cette date les membres suivants : Pour le département de la Dordogne : Eymet; Pour le département de Lot-et-Garonne : AGNAC - ALLEMANS-DU-DROPT - AURIAC-SUR-DROPT - BALEYSSAGUES - DURAS - ESCLOTTES - MONTETON - MOUSTIER - PARDAILLAN - ROUMAGNE - SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS - SAINT-PIERRE-SUR-DROPT - LA SAUVETAT-DU-DROPT - SAVIGNAC-DE-DURAS; Pour le département de la Gironde : BAGAS - CAMIRAN - CASSEUIL - COURS-DE-MONSEGUR - COUTURES-SUR-DROPT - DIEULIVOL - LES ESSEINTES - GIRONDE-SUR-DROPT - LANDERROUAT - LANDERROUET-SUR-SEGUR - LOUBENS - MESTERRIEUX - MONSEGUR - MORIZES - NEUFFONS - PELLEGRUE - LE PUY - ROQUEBRUNE - SAINT-FERME - SAINT-MARTIN-DE-LERM - SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES - TAILLECAVAT - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS (représentant la commune de Caudrot).

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie de cet arrêté sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mme la Présidente de la communauté de communes des coteaux macariens,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LA REOLE.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 10/01/2006

Pour le Préfet
de la Gironde
Le Secrétaire Général,

François PENY

Pour le Préfet
du Lot-et-Garonne
Le Secrétaire Général,

Laurent BERNARD

Pour le Préfet
de la Dordogne
Le Secrétaire Général,

Philippe COURT



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 10/01/2006

**Syndicat intercommunal de gestion des actions sociales Hauts de Garonne - Adhésion
des communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Saint-Louis-de-Montferrand -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU les arrêtés antérieurs :

14 novembre 1983 - Création -

05 janvier 2000 - Modification des membres et des statuts -

22 juin 2000 - Modification des statuts -

06 novembre 2003 - Modification des membres et des statuts -

16 septembre 2005 - Modification des membres et des statuts -

VU les délibérations des communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE et de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND datées respectivement du 23/05/2005 et du 23/06/2005 demandant leur adhésion au syndicat pour la compétence "Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)",

VU la délibération du comité syndical en date du 22/09/2005 acceptant ces demandes d'adhésion et approuvant de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BASSENS - CARBON-BLANC - CENON - FLOIRAC - LORMONT - YVRAC -

VU les nouveaux statuts,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour le Syndicat intercommunal de Gestion des Actions Sociales Hauts de Garonne :

- l'adhésion des communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE et de SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND à la compétence "Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)".
- la modification des statuts

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CENON.

ARTICLE 4 - L'annexe précitée relative aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 10/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté interpréfectoral du 10/01/2006

**Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Castillon
La Bataille - Modification des membres**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ET
LE PREFET DE LA DORDOGNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

06 juillet 1976 - Création -

13 juin 1979 - Modification des membres -

21 décembre 1981 - Modification des membres -

20 juillet 1983 - Modification des membres -

09 avril 1984 - Modification des membres -

26 octobre 1987 - Modification des membres -

16 mars 1994 - Changement de receveur syndical -

27 janvier 1997 - Modification du siège -

17 décembre 2002 - Modification des membres -

01 avril 2003 - Modification des membres -

23 août 2005 - Modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral du 16/12/2005 autorisant la création de la communauté de communes du Brannais,

VU l'article 2.1.3 des statuts qui dotent ce groupement d'une compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés",

CONSIDERANT que la commune de JUGAZAN, membre de la communauté de communes du Brannais, a délégué précédemment sa compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" au syndicat mixte,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS à la commune de JUGAZAN au sein du SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE CASTILLON LA BATAILLE :

Le syndicat mixte associe désormais les membres suivants :

LAMOTHE-MONTRAVEL - SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE - BELVES-DE-CASTILLON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - LES-SALLES-DE-CASTILLON - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILHE - SAINTE-TERRE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN - COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS - COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE EN MONTRAVEL (pour les communes de FOUGUEYROLLES - MONTCARET - NASTRINGUES - SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH - SAINT-SEURIN-DE-PRATS - VELINES) - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANNAIS (pour la commune de JUGAZAN).

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie de cet arrêté sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des E.P.C.I. concernés,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 10/01/2006

Pour le Préfet de la Gironde,
Le Secrétaire Général,

Le Préfet de la Dordogne,

François PENY

Raphaël BARTOLT



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 20/01/2006

**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Lignan-de-Bazas,
Pompéjac, Uzeste - Modification de l'article 2 des statuts (objet) -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

13 août 1987 - Création -

06 novembre 1989 - Modification de l'article 2 des statuts -

13 novembre 1989 - Modification des membres et des statuts -

11 mars 1993 - Modification de l'article 2 des statuts -

03 octobre 1994 - Modification des statuts -

13 octobre 1999 - Modification des statuts -

VU la délibération du comité syndical en date du 01 août 2005 décidant de modifier le 3° alinéa de l'article 2 (Objet) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- LIGNAN-DE-BAZAS - POMPEJAC - UZESTE -

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de LANGON,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification du 3° alinéa de l'article 2 (Objet) des statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Lignan-de-Bazas, Pompéjac, Uzeste, conformément à la délibération précitée du comité syndical jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Madame et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Inspecteur d'Académie de Bordeaux,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BAZAS

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 20/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 25/01/2006

S.I.V.O.M. du Bazadais - Extension des compétences à l'assainissement non collectif et modification des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

- 31 août 1965 - Création -
- 11 mars 1966 - Modification des membres -
- 27 juin 1995 - Modification des membres et des compétences -
- 13 janvier 1998 - Modification des compétences -
- 13 décembre 2001 - Modification des membres et des statuts -

VU la délibération du comité syndical en date du 19 octobre 2005 décidant de doter le groupement d'une compétence optionnelle supplémentaire "assainissement non collectif" et approuvant de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AUBIAC - BAZAS - BIRAC - CAZATS - GAJAC - GANS - LIGNAN-DE-BAZAS - LE NIZAN - SAINT-COME - SAUVIAC - UZESTE -

VU les nouveaux statuts,

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le S.I.V.O.M. du Bazadais est autorisé à se doter d'une compétence optionnelle supplémentaire "Assainissement non collectif" définie conformément à la délibération du comité syndical, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 25/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 27/01/2006

**Communauté de communes du Vallon de l'Artolie - Extension des compétences et
modification des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 décembre 1999 - Création -

27 septembre 2002 - Extension des compétences -

05 novembre 2002 - Modification des membres -

25 août 2003 - Modification de l'article 6 des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 02 juin 2005 décidant de doter le groupement d'une compétence "service de transport à la demande" et de modifier les statuts en conséquence,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAPIAN - CARDAN - LANGOIRAN - LESTIAC-SUR-GARONNE - PAILLET - RIONS - TABANAC - LE TOURNE - VILLENAVE-DE-RIONS -

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La communauté de communes du Vallon de l'Artolie est autorisée à se doter d'une compétence "service de transport à la demande" et à modifier ses statuts conformément à la délibération précitée du conseil de communauté, jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de CADILLAC.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 27/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 31/01/2006

**Communauté de communes du Canton de Guîtres - Extension des compétences et
modification de l'article 2 des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 2001 - Création -

13 octobre 2003 - Extension des compétences -

05 juillet 2005 - Extension des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 25 août 2005 décidant de doter le groupement de six nouvelles compétences qui seront exercer au titre du groupe II a) Politique du logement et du cadre de vie des statuts défini à l'article 2 des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BAYAS - BONZAC - LAGORCE - LAPOUYADE - MARANSIN - SABLONS - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAVIGNAC-SUR-L'ISLE - TIZAC-DE-LAPOUYADE -

VU la délibération de la commune de GUITRES favorable au transfert d'une partie seulement des compétences définies par le conseil de communauté,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Libourne,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La communauté de communes du Canton de Guîtres est autorisée à se doter de six nouvelles compétences définies par le conseil de communauté dans sa délibération précitée, jointe en annexe.

Ces compétences seront exercées au titre du groupe IIa) Politique du logement et du cadre de vie défini à l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts est modifié et complété en conséquence.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de GUITRES.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 19/01/2006

Composition nominative du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-6 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2001 relatif à la composition du conseil économique et social de la région Aquitaine, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;

VU les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collège ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2001 relatif à la composition nominative du conseil économique et social régional d'Aquitaine, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2001, l'arrêté du 21 janvier 2002, l'arrêté du 22 février 2002 et les arrêtés des 11 juin 2002, 17 juin 2002, 10 janvier 2003, 3 mars 2003, 4 juillet 2003, 11 septembre 2003, 1er décembre 2003, 21 juillet 2004, 29 septembre 2004, 3 novembre 2004, 23 novembre 2004 et 16 décembre 2004, 10 janvier 2005, 17 février 2005, 8 mars 2005, 27 juin 2005, 5 juillet 2005, 15 septembre 2005 et 30 septembre 2005 ;

VU la démission, en date du 15 décembre 2005, de M. Jean-Pierre Raynaud, représentant la chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine (collège 1, activités non salariées) et son remplacement par M. Bernard Laval ;

VU la démission, en date du 31 décembre 2005, de M. Jean Malhéot, représentant la fédération de la métallurgie du Sud-Ouest (collège 1, activités non salariées) et son remplacement par M. Gabriel Meyer ;

VU la cessation d'activité professionnelle de M. Robert Ginaud, représentant l'Union Professionnelle Artisanale d'Aquitaine (collège 1, activités non salariées) et son remplacement par M. Christian Rampoux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le tableau nominatif annexé à l'arrêté du 30 septembre 2005 est abrogé et remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et notifié au président du conseil économique et social régional d'Aquitaine, au président du conseil régional d'Aquitaine et aux préfets des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le 19/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 12/01/2006

Honorariat décerné à M. Pierre DENOEL, ancien Maire de Lapouyade

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Préfet peut conférer l'honorariat aux anciens maires qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans ;

VU la demande présentée en vue de l'octroi de cet honorariat à M. Pierre DENOEL, ancien maire de Lapouyade ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - M. Pierre DENOEL,
ancien maire de Lapouyade,
est nommé Maire Honoraire

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Bordeaux, le 12/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 30/01/2006

**Nomination des membres du jury du concours national 2006 - Aide à la création
d'entreprises de technologies innovantes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté ministériel du 1er mars 1999 portant règlement d'un concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes,

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2005 portant règlement de l'édition 2006 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le jury régional de l'édition 2006 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, est composé comme suit :

Président :

- M. Jean-Louis BLOUIN, directeur de la société I2S

Membres :

- M. Daniel BIROT, président de l'association des technopoles d'Aquitaine

- Mme Frédérique BORDES-PICARD, directeur du développement de la société ELLIPSE pharmaceutical

- Mme Sylvie CLIN, président directeur général de la société BETOMORROW

- M. Jean -Roch GUIRESSE, directeur du centre de ressources technologiques ESTIA-Innovation

- Mme Sylvie LACOMBE, vice-présidente chargée de la valorisation, université de Pau et des Pays de l'Adour

- M. Dominique NAVARRO, ingénieur de recherche à l'atelier aquitain micro-électronique, laboratoire IXL

- M. Jacques PASSEMARD, directeur de l'agence aquitaine pour le développement industriel

- M. Guy PARAILLOUS, directeur développement et diversification de la société Maïs Adour

- Mme Cécile TRILLAUD, directeur de la Société de capital risque Aquitaine amorçage

ARTICLE 2 - Le Secrétariat technique du jury est assuré par Francis HARDOUIN, délégué régional à la recherche et à la Technologie, M. Jean-Pierre QUINTON, délégué régional d'Oséo-Anvar, et Mme Agnès PAILLARD, directrice générale adjointe développement économique et emploi au conseil régional d'Aquitaine.

ARTICLE 3 - Des dispositions particulières concernant notamment la confidentialité des projets pourront être fixées par le jury lors de sa première réunion.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional à la recherche et à la technologie et le délégué régional de l'ANVAR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/01/2006

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 10/01/2006

Approbation du Plan Ressources Hydrocarbures Zonal

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance n°59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense incorporé dans le code de la défense institué par ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004;

Vu la loi n°74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie;

Vu la loi n°92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier;

Vu le décret n°83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n°92-1466 du 31 décembre 1992 portant application de la loi n°74-908;

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone;

Vu la directive générale interministérielle sur la planification de défense et de sécurité n°10010/SGDN/PSE/PPS/CD du 5 janvier 2001;

Vu la directive interministérielle sur les plans ressource n°30/SFDN/PSE/PPS du 5 janvier 2001;

Vu le Plan Ressources Hydrocarbures n°0012/DGEMP/DIREM/PPS/2003-80/MINEFI/HFD/SIEN/DRD du 28 mars 2003;

Vu la circulaire aux préfets n°08/614 du 12 août 2004 du Ministre Délégué à l'Industrie relative à la gestion des crises pétrolières;

Considérant qu'en cas de crise, de quelque nature que ce soit, portant atteinte, partiellement ou totalement, à l'approvisionnement en hydrocarbures (carburants, combustibles) en zone Sud-Ouest, il convient, conformément au plan ressources hydrocarbures national, de mettre en oeuvre les moyens et de prendre les mesures permettant, dans un premier temps, de garantir à un niveau minimal, puis de rétablir cet approvisionnement,

SUR PROPOSITION du Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

ARRETE

Article 1^{er} - Le Plan Ressources Hydrocarbures Zonal, annexé au présent arrêté, est applicable à compter de ce jour.

Article 2 - Les Préfets des régions économiques Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes,

- Les préfets de l'Ariège, de l'Aveyron, de Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, de Dordogne, du Gers, des Landes, du Lot, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes-Pyrénées, des Deux-Sèvres, du Tarn, du Tarn et Garonne,

- le Préfet délégué pour la sécurité et la défense

- les directeurs des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans sa mise en oeuvre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Zone de Défense Sud-Ouest.

Fait à Bordeaux, le 10/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 06/01/2006

Agrément de l'Association Paysages d'Aquitaine

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L.141-1 à L.142-3 et R.252-1 à R.252-29 du code de l'environnement,
VU la demande du 2 octobre 2005 formulée par l'association "Paysages d'Aquitaine",
VU l'avis émis par le Directeur Régional de l' Environnement le 28 octobre 2005,
VU l'avis émis par le Directeur Départemental de l' Equipement le 14 novembre 2005,
VU l'avis émis par le Procureur Général près la Cour d' Appel de Bordeaux le 19 décembre 2005,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association "Paysages d'Aquitaine" est agréée au titre des articles L.141-1 et R.252-1 à R.252-29 du code de l'Environnement,

L'agrément ainsi accordé au titre de la protection de l' environnement est limité au cadre géographique du département de la Gironde.

ARTICLE 2 : L'association devra adresser chaque année, à la Préfecture, son rapport moral et son rapport financier retraçant les ressources et les charges financières de l'association et indiquant expressément le ou les montants des cotisations demandées et le produit de ces cotisations.

Le non-respect de ces prescriptions entraînera le retrait de l'agrément.

ARTICLE 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 06/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Avis du 12/01/2006

Tableau des associations agréées pour la protection de la nature en Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Le tableau des associations agréées pour la protection de l'environnement dans le cadre du département de la Gironde, joint en annexe, est publié au Recueil des Actes Administratifs, conformément à l'article R 252-17 du code de l'Environnement.

Fait à Bordeaux, le 12/01/2006

Conférer annexe



Arrêté du 30/01/2006

Organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le livre V du Code de l'Environnement et notamment l'article L 514-5,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée, notamment l'article 33,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des Installations Classées dans le département de la Gironde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine en date du 23 janvier 2006,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Jean-Claude LANDREVIE, Technicien supérieur de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine à BORDEAUX, est nommé Inspecteur des Installations Classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 20/01/2006

Autorisation du port de la tenue de service général et de la tenue d'honneur pour les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 modifiée portant organisation de la police nationale ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;
Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;
Vu l'article 113-1 de l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1ère partie du règlement général de la police nationale) ;
Vu l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des commissaires et hauts fonctionnaires de la Police Nationale ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des officiers de la Police Nationale ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 fixant la composition et la description de la tenue de service général des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des adjoints de sécurité de la Police Nationale ;
Considérant la distribution, pour le département de la Gironde, des nouveaux uniformes de la Police Nationale ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les fonctionnaires actifs de la police nationale et les adjoints de sécurité, exerçant leurs missions en sécurité publique ou à la police aux frontières sont autorisés à porter les nouvelles tenues de service général et d'honneur à compter du 1er février 2006.

ARTICLE 2 : Les conditions de port des tenues de service général et d'honneur sont définies par les directions d'emploi.

ARTICLE 3 : Les personnels concernés par les nouvelles tenues conservent leur ancien uniforme jusqu'au déploiement complet, sur l'ensemble du territoire national des nouvelles tenues d'uniforme.

ARTICLE 4 : Les directeurs des services concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/01/2006

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 02/01/2006

Agrément pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP accordé à SYGMA FORMATION 65, Avenue Victor Hugo 33110 - LE BOUSCAT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;

VU le décret n°97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour application au Ministère de l'Intérieur du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, notamment les articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, notamment les articles 12 à 14 ;

VU la demande d'agrément présentée par la SARL SYGMA FORMATION pour dispenser la formation pour les niveaux 1, 2 et 3 de qualification S.S.I.A.P. en date du 18 octobre 2005 ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, en particulier la liste des formateurs et les conventions de mise à disposition des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel ;

VU l'avis défavorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 9 novembre 2005.

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL SYGMA FORMATION portant le n° de déclaration d'activité 723305586.33 sise 65, Avenue Victor Hugo - 33110 LE BOUSCAT, représentée par Mme Murielle BUGEADE (Gérante) et disposant d'une attestation d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la compagnie AREASCMA (Bordeaux), est agréée pour dispenser la formation aux niveaux 1, 2 et 3 de qualification SSIAP, sous le n° d'ordre 33-02.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La SARL SYGMA FORMATION est inscrite sur la liste des organismes de formation agréés dans le département de la Gironde, publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional de défense et de protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME



Arrêté du 11/01/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle spécialité sauvetage déblaiement établie par le Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour 2006**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de sauvetage déblaiement, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage déblaiement de la Gironde est établie pour l'année 2006 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME

Conférer annexe



Arrêté du 11/01/2006

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de cynotechnie, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste des agents spécialistes cynotechniques de la Gironde est établie pour l'année 2006 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME

Conférer annexe



Arrêté du 11/01/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "GRIMP" pour 2006 établie par le
Service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : la liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "GRIMP" du département de la Gironde est établie pour l'année 2006 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME

Conférer annexe



Arrêté du 11/01/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour 2006
par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux risques radiologiques, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste annuelle d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "risque radiologique" du département de la Gironde est établie pour l'année 2006 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME

Conférer annexe



Arrêté du 11/01/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2006
établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux techniques de sauvetage aquatique, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique de la Gironde est établie pour l'année 2006 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME

Conférer annexe



Arrêté du 17/01/2006

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique pour 2006 par
le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la circulaire n° 86-170 du 14 mai 1986 relative à la constitution de Cellules Mobiles d'Intervention Chimique (CMIC) ;

CONSIDERANT les qualifications présentées par les personnels formés aux risques chimiques, en service effectif dans le département de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Habilitation de spécialistes : La liste annuelle d'aptitude opérationnelle pour la spécialité "risque chimique" du département de la Gironde est établie pour l'année 2006 en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Publicité et application de la décision : La présente décision sera notifiée à chacun des spécialistes par son autorité hiérarchique. Elle fera en outre l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde ainsi qu'au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Gironde.

ARTICLE 3 - Rappel des délais et des voies de recours : Les intéressés pourront introduire un recours préalable auprès du Préfet de département ou un recours contentieux auprès du tribunal de Bordeaux dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Exécution du présent arrêté : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,
Bertrand GAUME

Conférer annexe



Avis du 31/01/2006

Liste des organismes agréés pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP - IGH

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Veillez trouver en annexe, pour information, l'état des organismes agréés pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP et des IGH (département de la Gironde).

Fait à Bordeaux, le 31/01/2006

Conférer annexe



PUBLICITÉ

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Avis du 17/01/2006

Appel à candidature des entreprises de publicité pour participer au groupe de travail de publicité à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par délibération du 20 octobre 2005, le Conseil Municipal de LORMONT a décidé l'élaboration d'un nouveau règlement spécial de publicité.

De ce fait, il a sollicité le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2006



Avis du 24/01/2006

Arrêté municipal et règlement spécial de publicité à PESSAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Par arrêté du 3 janvier 2006, le Maire de Pessac a mis en place sur le territoire de sa commune et conformément aux dispositions du Code de l' Environnement, un règlement spécial de publicité, d'enseignes et pré-enseignes.

L'arrêté et le règlement spécial de publicité sont joints en annexe du présent avis et consultables à la mairie de Pessac et à la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24/01/2006

Conférer annexe



SECURITÉ - GARDIENNAGE

Arrêté du 11/01/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la Société de surveillance et de gardiennage 7/7 IMPACT SECURITE à GENISSAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Marie-Christine FRADET en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : 7/7 IMPACT SECURITE

* adresse : 17, la Landette - 33420 GENISSAC

* nature des activités : surveillance et gardiennage.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société 7/7 IMPACT SECURITE sise 17, la Landette - 33420 GENISSAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 11/01/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'Entreprise de surveillance et de gardiennage ABIS à LORMONT

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Karim BOUCHAKOUR en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

* dénomination : ABIS

* adresse : 19, rue Gabriel Dedieu - 33310 LORMONT

* nature des activités : surveillance et gardiennage.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise ABIS sise 19, rue Gabriel Dedieu - 33310 LORMONT, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 23/01/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de la Société de surveillance et de gardiennage EYES SECURITY GROUPE à MERIGNAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Jimmy NOUVON en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : EYES SECURITY GROUPE

* adresse : 11, rue Gutenberg - 33700 MERIGNAC

* nature des activités : Surveillance, gardiennage, télésurveillance, intervention et vente de tout système et accessoire de sécurité

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société EYES SECURITY GROUPE sise 11, rue Gutenberg - 33700 MERIGNAC, est autorisée à exercer ses activités de surveillance, gardiennage, télésurveillance, intervention et vente de tout système et accessoire de sécurité à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 23/01/2006

Modification de l'autorisation administrative de fonctionnement du service interne de sécurité de VIRGIN MEGASTORE à BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09/10/1995 autorisant l'établissement VIRGIN MEGASTORE sis place Gambetta - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de service interne de sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de Directeur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 09/10/1995 est modifié ainsi :

L'établissement VIRGIN MEGASTORE sis place Gambetta - 33000 BORDEAUX , est autorisée à poursuivre les activités de son service interne de sécurité sous la direction de M. Eric PILLOT.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 25/01/2006

Autorisation administrative de fonctionnement de l'établissement secondaire de la Société de surveillance et de gardiennage ASTRIAM SECURITE à MERIGNAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. Daniel CRONIER en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'établissement secondaire de la société :

* dénomination : ASTRIAM SECURITE

* adresse : Aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC

* nature des activités : Surveillance, gardiennage, télésurveillance.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'établissement secondaire de la société ASTRIAM SECURITE sis à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac - 33700 MERIGNAC, est autorisé à exercer ses activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Le directeur de site est : M. Stéphane ERRAUD.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



TOURISME

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 27/01/2006

Délivrance d'une Habilitation tourisme à EURL COMPAGNIE MARITIME DU BASSIN - LEGE CAP FERRET

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du 20/04/2004 attribuant l'habilitation n° HA033040005 à la SARL COMPAGNIE MARITIME DU BASSIN 36, rue du Moulin de Bordes - 33260 LA TESTE représentée par Monsieur Stéphane NEAUD Gérant;

Vu la demande formulée le 04/10/05 par l'EURL Compagnie Maritime du Bassin - 30, rue du Littoral Piraillan - 33950 LEGE CAP FERRET, représentée par M. Michel PLASSOT, Gérant,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation n° HA033040005 est délivrée à la : EURL COMPAGNIE MARITIME DU BASSIN - 30, rue du Littoral Piraillan - 33950 LEGE-CAP-FERRET exerçant l'activité professionnelle de : Exploitation & armement de bateaux pour le transport de passagers (la compagnie possède 3 bateaux : La Sirène, l'Embellie, le Segui) représentée par Monsieur Michel PLASSOT Gérant

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme A.P.S. - 15, Avenue Carnot - 75017 PARIS

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AVIVA Assurances Cabinet HENRI Christophe 9, Boulevard de la plage 33120 ARCACHON

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/01/2006

Pour le Préfet

Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 27/01/2006

Délivrance d'une Habilitation tourisme à S.A.S. PREVOST SA - ST ANDRE DE CUBZAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU l'arrêté Préfectoral du attribuant l'habilitation n° HA033950002 à la SA PREVOST- rue St Exupéry 33810 AMBES représentée par M. Pierre PREVOST,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/10/05 retirant l'habilitation n° HA033950002 à la S.A. PREVOST,

Vu le nouveau dossier déposé le 10/10/05 par la S.A.S. PREVOST S.A. - Parc Industriel - La Garosse - 1105, avenue de l'Europe - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC représentée par M. Michel DELAISSE.

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation n° HA033950002 est délivrée à la : SAS PREVOST S.A. - Parc Industriel La Garosse 1105, avenue de l'Europe 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, exerçant l'activité professionnelle de : Transports publics routiers de voyageur, représentée par Monsieur Michel DELAISSE, Directeur.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : SOCIETE GENERALE 29, Boulevard Haussmann 75009 PARIS

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : MUTUELLE du MANS - Assurances 7, Place des Quinconces 33080 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/01/2006

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



TRANSPORTS

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Développement du territoire

Arrêté du 25/01/2006

Fixation du taux des redevances applicables sur l'Aérodrome de BORDEAUX-LEOGNAN-SAUCATS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU le Code des Domaines,

VU le décret n° 72 435 du 12 mai 1972 et sa circulaire d'application AC 30/DBA du 31 mai 1972 relatif au régime juridique des redevances aéronautiques applicables aux aéronefs d'un poids inférieur à six tonnes,

VU le décret n° 74.179 du 26 février 1974 et sa circulaire d'application AV 4664/DBA du 7 août 1974 portant modification de l'article R 224-2 du Code de l'Aviation Civile,

VU l'arrêté du 24 janvier 1956 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'éclairage à percevoir sur les aérodromes,

VU l'arrêté du 21 août 1992 fixant les redevances d'abri des aéronefs et redevances domaniales pour occupation de terrains et immeubles sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, exploités en régie directe par l'Etat,

VU l'arrêté du 22 juillet 1959 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances de stationnement des aéronefs sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,

VU la circulaire AC 66/SBA du 13 février 1979,

VU l'arrêté du 28 décembre 1983 relatif à la répartition des aéronefs en cinq groupes acoustiques et fixation des coefficients de modulation de la redevance d'atterrissage,

VU l'avis de la Commission des Usagers de l'aérodrome de Bordeaux-Léognan-Saucats en date du 14 décembre 2005,

A R R E T E

ainsi qu'il suit les taux des redevances applicables sur l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac pour les aéronefs d'un poids maximal inférieur à 6 tonnes.

TITRE 1

REDEVANCES AERONAUTIQUES

ARTICLE 1 - REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

A) ATTERRISSAGES AU COUP PAR COUP AERONEFS NON BASES

Régime National	< 1 T	1 T à < 2 T	2 T à < 3 T	3 T à < 4 T	4 T à < 5 T	5 T à < 6 T
	1,38	2,77	4,32	5,63	6,89	8,59

Redevances à taux réduits de :

- 75 % pour les aéronefs de transports ou de travail aérien effectuant des vols d'entraînement,
- 50 % pour les atterrissages effectués à l'occasion de manifestations aériennes,
- 50 % pour les hélicoptères,
- 20 % pour les aéronefs de l'Institut Géographique National.

B) - FORFAITS TRIMESTRIELS

Aéronefs basés

Régime National	< 1 T	1 à < 2 T	2 à < 3 T	3 à < 4 T	4 à < 5 T	5 à < 6 T
Aéroclubs agréés	34,56	69,14	108,25	140,94	172,30	214,91
Aéroclubs non agréés	55,33	110,67	173,20	225,50	275,67	343,84
Commerciaux et travail aérien	69,14	138,25	216,51	281,88	344,59	429,80

Redevances à taux réduit de :

- 50 % pour les hélicoptères,

C) FORFAITS MENSUELS

Aéronefs basés

Régime National	< 1 T	1 à 2 T	2 à 3 T	3 à 4 T	4 à 5 T	5 à 6 T
Aéronefs privés	6,91	13,83	21,64	28,20	34,48	42,98

Redevances à taux réduit de :

- 50 % pour les hélicoptères

D) ABATTEMENT POUR CAUSE TECHNIQUE

Dans le cas où un aéronef ne volerait pas, pour cause technique, plus de 15 jours dans un mois, il pourra lui être consenti un abattement au prorata temporis. L'utilisateur devra dans ce cas fournir un justificatif à l'administration.

E) EXEMPTIONS

Sont exemptés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs affectés aux déplacements de personnalités figurant sur une liste arrêtée par le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
- les aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre ministériel,
- les aéronefs effectuant des missions de recherches et de sauvetage,
- les aéronefs effectuant un retour forcé en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables,
- les planeurs, aérovoiliers, avions remorqueurs de planeurs ou transporteurs de parachutistes lorsqu'ils se livrent à de telles opérations.

ARTICLE 2 - REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Néant

TITRE II
REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

ARTICLE 3 - REDEVANCES D'ABRI

Le taux de cette redevance, exprimé en fonction du poids maximal de l'aéronef au décollage porté à son certificat de navigabilité et par période de vingt quatre heures, toute fraction de vingt quatre heures étant comptée pour un jour, est fixé comme suit :

a) Aéronefs de tourisme ou d'aéro-clubs d'un poids inférieur ou égal à 3 tonnes

- poids inférieur ou égal à 0,5 T = 1,33 € par jour

- poids supérieur à 0,5 T et inférieur à 1 T = 2,68 € par jour

- poids supérieur à 1 T et inférieur à 3 T

. pour la 1ère T = 2,68 € par jour

. par 0,5 T supplémentaire = 1,33 €

b) Autres aéronefs

Par tonne et par jour = 5,33 €

Pour l'application de ce barème, toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.

c) Abonnements

L'abonnement mensuel sera égal à : taux journalier x 20

Les aéronefs des aéro-clubs agréés ainsi que ceux de construction amateur bénéficieront d'un taux réduit soit : taux journalier x 8.

d) Exemptions

Sont exemptés de la redevance d'abri :

- les aéronefs appartenant à l'Etat,

- les planeurs, les avions remorqueurs de planeurs, les avions largueurs de parachutistes et les planeurs autonomes.

ARTICLE 4 - REDEVANCES DOMANIALES

Les redevances d'occupation domaniale seront fixées dans l'arrêté d'occupation temporaire pris sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Aéroport Principal de Bordeaux pour chaque cas particulier après avis des services fiscaux chargés du domaine de Bordeaux-Léognan-Saucats.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DES REDEVANCES

Les redevances seront désormais perçues trimestriellement par le régisseur de recettes de la DAC/SO. S'agissant de forfaits, elles sont payables d'avance.

ARTICLE 6 - DATE D'APPLICATION

Ces nouveaux taux sont applicables à compter du 1er février 2006.

ARTICLE 7 - EXECUTION ET AMPLIATION

Monsieur le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Ouest, Directeur de l'Aéroport Principal de Bordeaux-Mérignac, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée par Monsieur le Préfet à Monsieur le Chef du Service des Bases Aériennes.

Fait à Bordeaux, le 25/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 20/12/2005

Approbation de la carte communale de LOUPIAC-DE-LA-REOLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,
VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 01/07/2005 désignant M. Jean-Maurice LESBACHES en qualité de commissaire enquêteur,
VU le dossier soumis à enquête publique du 20/08/2005 au 20/09/2005,
VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 10/10/2005,
VU la délibération du conseil municipal de LOUPIAC-DE-LA-REOLE du 04/11/2005 reçue en sous-préfecture le 08/11/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La carte communale de LOUPIAC-DE-LA-REOLE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de LOUPIAC-DE-LA-REOLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de LANGON, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Maire de LOUPIAC-DE-LA-REOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/12/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim,
Thierry ROGELET



Arrêté du 27/01/2006

Approbation de la carte communale de COMPS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L124-1 et suivants, L421-2-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 12/01/2005 désignant M. François FONTEYNE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28/02/2005 au 31/03/2005,

VU l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 28/04/2005,

VU la délibération du conseil municipal de COMPS du 07/11/2005 reçue en sous-préfecture le 09/12/2005 approuvant la carte communale et maintenant la compétence de l'Etat, :

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La carte communale de COMPS faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 - En application de l'article L421-2-1 du code de l'Urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

ARTICLE 3 - La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de COMPS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE, Monsieur le Directeur Départemental de l' Equipement, Monsieur le Maire de COMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



VIDÉOSURVEILLANCE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 20/01/2006

Récapitulatif des autorisations d'un système de vidéosurveillance pour les dossiers examinés en commission du 9 décembre 2005

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'article 10 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

VU les demandes d'autorisations préalables présentées pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans divers établissements
et les dossiers annexés ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance constituée par arrêté préfectoral du 3 juin 2003,
en date du 9 décembre 2005 ;

CONSIDERANT la finalité du système : prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux
particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;

CONSIDERANT que l'information du public est satisfaisante ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'Administration Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un
système de vidéosurveillance. Pour chacun d'entre eux a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont
prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - Monsieur le directeur de l'Administration Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20/01/2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe



- ANNEXES -

Annexe à l'arrêté préfectoral
portant agrément de M. ERANSUS Alain Victor
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. ERANSUS Alain Victor, agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la commune du Barp pour les propriétaires énumérés dans la liste jointe ainsi que les secteurs indiqués sur le plan joint au présent arrêté.



Annexe à l'arrêté préfectoral
portant agrément de M. RAIMONDO Christophe François
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. RAIMONDO Christophe François, agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées sur le territoire de la commune du Barp pour les propriétaires énumérés dans la liste jointe ainsi que les secteurs indiqués sur le plan joint au présent arrêté.



**ANNEXE A L'ARRETE DU 19 JANVIER 2006
 CONSTATANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL D'AQUITAINE**

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
3	Par la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Laurent COURBU M. Yves RATEL M. Jacques CANTON
1	Par le MEDEF Aquitaine	M. Jean-François GARGOU
2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	M. Robert BESSERI M. André GARRETA
1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Vincent LASSALLE SAINT-JEAN
1	Par la délégation de Bordeaux - Aquitaine des femmes chefs d'entreprises, après avis du MEDEF Aquitaine	Mme Geneviève ROGERS
1	Par l'union française des industries pétrolières et l'union des industries chimiques d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Marc LECOQ,
1	Par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Pierre VALLIES
1	Par la fédération de la métallurgie du sud-ouest, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Gabriel MEYER
1	Par la fédération française du bâtiment – Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Michel CISILOTTO
1	Par la fédération des travaux publics d'Aquitaine, après avis du MEDEF Aquitaine	M. Xavier DOUGNAC
1	Par l'association régionale pour le développement des industries alimentaires d'Aquitaine	M. Michel CLAVELEAU
1	Par la fédération régionale de l'industrie hôtelière	M. Christian SAUVAGE
3	Par la chambre régionale de métiers	M. Alain BERNAZEAU M. Maurice PRAUD M. Bernard CAZALA
2	Par l'union professionnelle artisanale	M. Christian RAMPNOUX M. Marcel LARCHE

3	Par la chambre régionale d'agriculture	M. Dominique GRACIET M. Jean-Pierre GOÏTY M. Bernard LAVAL
1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles	M. Alain PELUT
1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	M. Serge BERGEON
1	Par la confédération paysanne	M. Bernard PERE
1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	M. Noël GREGO
1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest	M. Jean-Louis MARTRES
1	Par la fédération des industries du bois d'Aquitaine	M. Jean SERVY
1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine	M. Jacques BARRIERE
1	Par accord entre le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et la section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine	M. Marc DRUART
1	Par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales	M. Philippe CRUEGE
1	Par la chambre régionale des professions libérales	M. Michel GRASSOT
1	Par accord entre la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales, la chambre régionale des professions libérales, les bâtonniers des barreaux près les tribunaux de grande instance ayant leur siège dans la région, les présidents des chambres départementales des notaires et des huissiers de la région, les présidents des sections régionales des syndicats et associations professionnelles d'avocats, de notaires et d'huissiers, les présidents des conseils régionaux des experts-comptables et des commissaires aux comptes des ressorts des cours d'appel d'Agen, Bordeaux et Pau, les présidents des conseils départementaux des ordres des médecins et des chirurgiens-dentistes, du conseil régional de l'ordre des pharmaciens et des syndicats départementaux de ces professions et du conseil régional de l'ordre des architectes	M. Jacques MAS
1	Par le comité régional des banques	M. Joël MARCHAIS
1	Par la caisse régionale du crédit agricole d'Aquitaine, en accord avec la caisse régionale du crédit agricole de Charente-Périgord et la caisse régionale du crédit agricole Pyrénées-Gascogne	M. Jean-Pierre PARGADE
1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	M. Claude MOREAUD
1	Par accord entre le port autonome de Bordeaux et le port d'intérêt national de Bayonne	M. Jacques BOSCOQ
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par le comité régional de coordination CGT	M. Denis BOUTINEAUD M. Jean-Claude DELAUGEAS M. Luc CADILLON M. Bernard GAMBIER M. Eric HALGAND M. José HUICI Mme Marie LABECOT M. Bernard LATUTE M. Jean LAVIE M. Raymond MERONI M. Luc PABOEUF M. Daniel ROMESTANT M. Claude TRESSOS
9	Par l'union régionale CFDT	M. Stélios TSIKKAROS M. Noël BONNIEU Mme Catherine DUBOSCQ Mme Nathalie KOUCH Mme Mariannick MOURGAUD MALLET M. Marc CAVILLAC Mme Anne DELOULE Mme Martine BISAUTA M. Roger LABARTHE
9	Par l'union régionale CGT-FO	M. Pierre BARIAN M. Alain TESTON Madame Jacqueline BRET M. Alain CHAPELLE M. Jean-Louis BOST M. Didier DUFAU M. Christian MARY M. Michel TRIBOUT M. Frédéric VAVASSEUR
2	Par l'union régionale CFTC	Mme Micheline PASTEL M. Patrice BEUNARD
2	Par l'union régionale CGC	M. Patrick DEBAERE M. François DOUMECQ
2	Par l'UNSA	M. Philippe DESPUJOLS M. Jean-Pierre EYHEBARIDE
1	Par la FSU	M. Alain REILLET
38		

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE
DE LA REGION**
32 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
1	Par l'union régionale des associations familiales	M. Yves BONCOMPAIN
1	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés et les caisses d'allocations familiales	M. Marcel LESCA
1	Par l'union hospitalière du sud-ouest	M. Alain HERIAUD
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales	Docteur Robert BARATCHART
1	Par l'union régionale de la mutualité agricole	M. Alain PARGADE
1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	M. Michel GUIBERT, Président de l'URMA
1	Par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	M. Richard PEYRES Président de la CRESS
1	Par accord entre l'union régionale des entreprises intermédiaires, l'union régionale des associations intermédiaires et la fédération régionale des missions locales et des PAIO	M. Christian MILLET-BARBE Président du Réseau des missions locales d'Aquitaine
1	Par l'union régionale des fédérations des clubs des aînés ruraux	M. Christian Paul LAFOURCADE
1	Par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant dans le comité régional de retraités et personnes âgées	M. Pierre GIRAUD
1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes	Madame Maguy MARUEJOULS
1	Par l'URAPEI	M. Jacques PERE
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieurs et de recherche présents dans la région	M. Francis HARDOUIN M. Jean-Louis GOUT
1	Par accord entre l'union régionale des PEEP et la FCPE	M. Jean DUFAU
1	Par la ligue aquitaine de l'enseignement	M. Pierre DELFAUD
2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire	M. Maurice TESTEMALE M. Yves LEPEL-COINET
1	Par le comité régional olympique et sportif	M. Jean MAJOUFRE
1	Par accord entre l'institut culturel basque, l'institut occitan et l'association pour le lien interculturel, familial et social	M. Serge JAVALOYES
1	Par accord entre les associations suivantes : librairies atlantiques, fédération régionale des exploitants de cinémas, association régionale des cinémas de proximité	M. Henri Pierre Louis MARTIN
1	Par accord entre l'association des conservateurs des musées d'Aquitaine, la coopération des bibliothèques d'Aquitaine et l'association régionale musique et danse	M.
1	Par le comité régional du tourisme	M. Jean-Claude TESSIER
1	Par accord entre l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	M. Jean-Luc HOGUET
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement	Monsieur Maurice FOURMOND
1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest	Monsieur Pierre DAVANT
1	Par accord entre le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	M. Bernard DONNEVE
1	Par la fédération régionale de la chasse	M. Jean-Roland BARRERE

1	Par accord entre les fédérations départementales de la pêche	M. Serge SIBUET LA FOURMI
2	Par le centre technique régional de la consommation	Mme Marie-Louise MENAUT M. Bernard LIQUARD
1	Par la fédération des jeunes chambres économiques	M. Jean-Michel GAUTHERON
32		

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Mme Muriel BOULMIER M. Michel CABANNES M. Marcel CAZALE Mme Sylvie LICART M. Denis MOLLAT



DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
Bureau de la Protection de la Nature
et de l'Environnement

Liste des Associations agréées au titre de la protection de la nature en Gironde	Date d'agrément	Cadre géographique
1) Les Amis du Littoral Nord Bassin d'Arcachon 19, av de la Libération – BP 51 33740 - ARES	24-02-1978	Arès - Andernos Lège-Cap-Ferret
2) Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture 299, Cours de la Somme 33800 - BORDEAUX	04-10-1978	Gironde
3) Syndicat de Défense de la Qualité de la Vie de la Commune d'Arveyres Bourg d'Arveyres 33500 - LIBOURNE	08-11-1979	Arveyres
4) Fédération Départementale des Chasseurs Domaine de Pachan 33290 - LUDON MEDOC	09-01-1979	Gironde
5) Association pour la protection et l'Aménagement du Cap ferret 6 bis, rue des Mouettes 33970 - LEGE CAP FERRET	09-03-1979	Lège-Cap-Ferret
6) S.E.P.A.N.S.O. Institut de Biologie Marine Université Bordeaux 1 Avenue des Facultés 33405 - TALENCE	18-05-1979	Gironde
7) Association pour la Sauvegarde du Site d'Arcachon Centre Socio-Culturel 51, Cours Tartas 33120 - ARCACHON	04-10-1982	(COBAS) Arcachon La Teste - Gujan-Mestras Le Teich
8) Office de Tourisme Mairie Annexe de Lacanau Place de l'Europe 33680 - LACANAU-OCEAN	23-03-1983	Lacanau
9) Association d'Intérêts et de Défense des Habitants de Saint-Médard-en-Jalles et du Canton 8, rue Paul Dethomas 33160 - SAINT-MEDARD-EN-JALLES	27-04-1983	Saint Médard en Jalles
10) Comité de Défense et de Protection de la Presqu'île du Cap-Ferret (CODEPPI) B.P. 9 - Le Canon 33950 - LEGE-CAP-FERRET	28-05-1985	Lège-Cap-Ferret
11) Association Syndicale des Propriétaires des Cabanes de la Côte Ouest du Bassin d'Arcachon BP n°13, Le Canon 33950 - LEGE-CAP-FERRET	28-02-1986	Lège-Cap-Ferret
12) Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste 17, rue des Bordes – BP 520 33260 - LA TESTE DE BUCH	23-05-1989	Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch
13) Aquitaine Alternatives 3, rue de Tausia 33800 - BORDEAUX	29-05-1991	Gironde
14) Association des Usagers du Port Ostréicole de La Teste Maison du Marin – Cabane n° 5 Avenue des Pêcheurs 33260 - LA TESTE DE BUCH	04-02-1992	Gironde

15) MARTIGNAS FUTUR 22, avenue du Colonel Bourgoïn-B.P.33 33127 - MARTIGNAS-SUR-JALLE	20-04-1993	Martignas sur Jalle
16) Association pour l'environnement et la défense de Carcans Maubuisson 63, Boulevard du Lac – Cidex 73-03 33121 - CARCANS	12-07-1993	Carcans
17) Comité Départemental de Canoë Kayak de la Gironde Maison départementale des sports 153, rue David Johnston 33000 - BORDEAUX	28-03-1994	Gironde
18) Association du Bassin Versant d'Arcachon pour la défense de la nature et de l'environnement 17, rue du Port 33470 - GUJAN-MESTRAS	18-04-1994	Gujan-Mestras
19) Association « Vive la Forêt » Hôtel de Ville 33680 - LE PORGE	22-12-1994	Gironde
20) Association de Défense et de Promotion du Pyla-Sur-Mer B.P. 35 33115 - PYLA SUR MER	25-01-1995	La Teste-De-Buch
21) « Les amis de Piétru » - Pierre d'Ambès 31, rue du Général de Gaulle 33112 - SAINT LAURENT MEDOC	27-01-1995	Ambarès-Ambès-Bassens St Louis de Montferrand St Vincent de Paul
22) contre les Décharges et leurs Nuisances 68, avenue des Martyrs de la Résistance 33127 - MARTIGNAS-SUR-JALLE	21-12-1995	Martignas-sur-Jalle
23) Association « Vivre en Entre Deux Mers » Maison de la Nature 3, rue de Tauzia 33000 - BORDEAUX	29-01-1996	Gironde
24) Coordination Environnement Bassin d'Arcachon 41, boulevard de la Plage 33510 - ANDERNOS	29-01-1996	Gironde
25) ASPHODELE 49, route du Bord de l'eau 33270 - BOULIAC	12-11-1996	Bouliac - Latresne
26) Fédération des Syndicats de quartier de Pessac 17, avenue André Dangles 33600 - PESSAC	18-01-1999	Pessac
27) Association « Vélodivertissement » 66, rue Rodrigues Pereire 33000 - BORDEAUX	31/12/2002	Bordeaux - Lormont-Cenon Floirac - Bègles-Talence Mérignac - Eysines-Bruges Le Bouscat-Blanquefort
28) Association « Bassin d'Arcachon Ecologie » 54, avenue de la Libération 33120 - ARCACHON	25-03-2003	(COBAS) Arcachon La Teste - Gujan-Mestras Le Teich
29) Association « Betey Environnement » 9, rue Edouard Branly 33510 - ANDERNOS LES BAINS	08-07-2003	Andernos - le Bains Lège-Cap-Ferret Arès Audenge Lanton Biganos Marcheprime
30) Association «Cistude Nature » Moulin du Moulinat 33185 - LE HAILLAN	08-03-2003	Gironde
31) Association pour la sauvegarde du site naturel des Quinconces Saint-Brice 7, rue du Colonel-bordes BP 35 33510 - ANDERNOS LES BAINS	07/12/2004	Andernos les Bains
32) Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde n°12, Les Allix 33190 - MONGAUZY	18/10/2005	Gironde
33) Association « arbres et paysages en Gironde » 75, avenue Pasteur 33185 - LA HAILLAN	28/11/2005	Gironde
34) Association « Paysages d'Aquitaine » 254, Domaine de Beauregard 33550 - LE TOURNE	05/01/2006	Gironde

**Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en sauvetage déblaiement
pour l'année 2006**

Chef de section SDE3 (8)

CAUMONTAT	Stéphane	Groupement fonctionnel	CTA CODIS
LARUE	Laurent	Groupement centre	La Benaugue
VIGNEAU	Pascal	Groupement centre	La Benaugue
CAZABAT	Michel	Groupement centre	Madère
GLEYZE	Frédéric	Groupement sud-est	
GUIRAUDET	Patrick	Groupement sud-est	
PITAUD	Bernard	Groupement sud-est	
ARMAND	Daniel	Groupement sud-est	Langon

Chef d'unité SDE2 (31)

BALUTO	Stéphane	Groupement nord-ouest	Vendays
FORT	Sylvain	Groupement nord-ouest	Vendays
GRIALLET	Serge	Groupement nord-ouest	Vendays
BATTAGLIA	Jean François	Groupement nord-est	Libourne
MAUDOUS	Luc	Groupement nord-est	Libourne
PARDO	José	Groupement nord-est	Libourne
SIGNORET	Bernard	Groupement nord-est	St Savin
BERTON	Dominique	Groupement centre	La Benaugue
BUTLER	Patrick	Groupement centre	La Benaugue
DURANDEAU	Daniel	Groupement centre	La Benaugue
GUILLOMNEAU	Jean Michel	Groupement centre	La Benaugue
MALIGNE	Christophe	Groupement centre	La Benaugue
MISIASSECK	Thierry	Groupement centre	La Benaugue
MOULIN	Olivier	Groupement centre	La Benaugue
RAMBEAU	Serge	Groupement centre	La Benaugue
TONNELE	David	Groupement centre	La Benaugue

Chef d'unité SDE2 (suite)

TIDOUAN	Jean François	Groupement centre	Madère
CANE	Jean Pierre	Groupement centre	Ornano
DULUC	Eric	Groupement centre	Ornano
SAUBOY	Fabrice	Groupement centre	Ornano
ZAMBITO	Jean Marc	Groupement centre	Ornano
MIGOT	Laurent	Groupement sud-ouest	Belin
DARROMAN	Henri	Groupement sud-ouest	Cestas
VILARD	Bernard	Groupement sud-ouest	La Teste
POUTAYS	Willy	Groupement sud-est	
BELIS	Laurent	Groupement sud-est	Bazas

FERANDIER	Pascal	Groupe ment sud-est	Bazas
PATROUILLEAU	Stéphane	Groupe ment sud-est	Bazas
ANTOLINEZ	Patrick	Groupe ment sud-est	Langon
DESPLAT	Thierry	Groupe ment sud-est	Langon
SOURILLAN	Olivier	Groupe ment sud-est	Langon

Equipier SDE1 (143)

ARBES	Bernard	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
BARRIERE	Didier	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
CARRAT	Alexandre	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
DOLLE	Stéphane	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
DUBOIS	Sébastien	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
LABOURGUIGNE	Patrice	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
NAPAL	Jean Claude	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
SCHOTT	Pascal	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
TONON	Christophe	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
UBEDA	Robert	Groupe ment fonctionnel	CTA CODIS
SALAUN	Christian	Groupe ment prévention	
CARRE	Bruno	Groupe ment nord-ouest	
BERTIN	Alexandre	Groupe ment nord-ouest	Soulac
BLONDY	Eric	Groupe ment nord-ouest	Soulac
PLACIDO	Philippe	Groupe ment nord-ouest	Soulac
SOLER	Henri	Groupe ment nord-ouest	Soulac
BOURSEAU	André Bruno	Groupe ment nord-ouest	Vendays
CASSAGNE	François	Groupe ment nord-ouest	Vendays
GUESDON	Jean François	Groupe ment nord-ouest	Vendays
LACAPE	Yoann	Groupe ment nord-ouest	Vendays
LACAPE	Jean Louis	Groupe ment nord-ouest	Vendays
LARDIN	Julien	Groupe ment nord-ouest	Vendays
BAYLE	Pascal	Groupe ment nord-est	Libourne
BETUS	Christophe	Groupe ment nord-est	Libourne
BOIVIN	Cyril	Groupe ment nord-est	Libourne
BOS	Florent	Groupe ment nord-est	Libourne
CANTE	Antoine	Groupe ment nord-est	Libourne
CLEMENCEAU	Denis	Groupe ment nord-est	Libourne
CROIZE	Stéphane	Groupe ment nord-est	Libourne
DELBURG	Pascal	Groupe ment nord-est	Libourne
DEVINES	Vincent	Groupe ment nord-est	Libourne
E SILVA	Jacky	Groupe ment nord-est	Libourne
HERAUD	Jérôme	Groupe ment nord-est	Libourne
LERMITERIE	Pascal	Groupe ment nord-est	Libourne
MAMOURET	Marcel	Groupe ment nord-est	Libourne
MILAN	Grégory	Groupe ment nord-est	Libourne
PEYRE	Philippe	Groupe ment nord-est	Libourne
POIRIER	Stéphane	Groupe ment nord-est	Libourne
POLYDOR	Patrick	Groupe ment nord-est	Libourne
PONCET	Henri -Paul	Groupe ment nord-est	Libourne
PUMONT	Philippe	Groupe ment nord-est	Libourne
RAGOT	Vincent	Groupe ment nord-est	Libourne
RAMEAU	Franck	Groupe ment nord-est	Libourne

ROCHET	Eric	Groupelement nord-est	Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupelement nord-est	Libourne
ROULEAU	Sébastien	Groupelement nord-est	Libourne
SALVADOR	Arnaud	Groupelement nord-est	Libourne
SARTRAN-CHAVIER	Alain	Groupelement nord-est	Libourne

Equipier SDE1 (suite)

SAUVESTRE	Nicolas	Groupelement nord-est	Libourne
SOULAT	Jean Michel	Groupelement nord-est	Libourne
TECHER	Eric	Groupelement nord-est	Libourne
AUDOY	Patrick	Groupelement centre	La Benaige
AUZAREL	Patrice	Groupelement centre	La Benaige
BALLION	Frédéric	Groupelement centre	La Benaige
BARCELOT	Stéphane	Groupelement centre	La Benaige
BASILE	Johan	Groupelement centre	La Benaige
BAUDOIN	Lionel	Groupelement centre	La Benaige
BEGUIN	Frédéric	Groupelement centre	La Benaige
BOULERY	Patrice	Groupelement centre	La Benaige
CASSUTI	Christophe	Groupelement centre	La Benaige
CHANSARD	Laurent	Groupelement centre	La Benaige
COURBOULEIX	Nicolas	Groupelement centre	La Benaige
DAMOUR	Christophe	Groupelement centre	La Benaige
FAUVIAUX	Mickael	Groupelement centre	La Benaige
FOURNIER	Yannick	Groupelement centre	La Benaige
GORET	Armand	Groupelement centre	La Benaige
GRENEAU	Michel	Groupelement centre	La Benaige
HARRIBEY	Cyril	Groupelement centre	La Benaige
JULIEN	Mickael	Groupelement centre	La Benaige
KERBOUB	Tayeb	Groupelement centre	La Benaige
MAS	Denis	Groupelement centre	La Benaige
MELLANGER	Jean Marc	Groupelement centre	La Benaige
MESLAND	Christophe	Groupelement centre	La Benaige
MILAN	Gérald	Groupelement centre	La Benaige
NOAILLE	Jacques	Groupelement centre	La Benaige
OLLIVIER	Thierry	Groupelement centre	La Benaige
PELLET	Pascal	Groupelement centre	La Benaige
PORTELLI	Marc	Groupelement centre	La Benaige
POURAGEAU	David	Groupelement centre	La Benaige
RAPIN	Christophe	Groupelement centre	La Benaige
RAVARD	Philippe	Groupelement centre	La Benaige
ROUSELLE	Xavier	Groupelement centre	La Benaige
ROY	Fabrice	Groupelement centre	La Benaige
TONNELE	Jérôme	Groupelement centre	La Benaige
DUBOURG	Guy	Groupelement centre	Madère
DUPRAT	Bruno	Groupelement centre	Madère
LAFAURIE	Jean Luc	Groupelement centre	Madère
MILLARDET	Stéphane	Groupelement centre	Madère
OUAMER	Mickaël	Groupelement centre	Madère
PENNA	David	Groupelement centre	Madère
PONTUS	Christophe	Groupelement centre	Madère

WATIER	Eric	Groupement centre	Madère
DELABROYE	Jérôme	Groupement centre	Ornano
GIRARD	Frédéric	Groupement centre	Ornano
LABARBE	Brice	Groupement centre	Ornano
MAILLET	Philippe	Groupement centre	Ornano

Equipier SDE1 (suite)

PIERRE	Jean Yves	Groupement centre	Ornano
ZAMBITO	Benoit	Groupement centre	Ornano
GEORGEVAL	Pascal	Groupement sud-ouest	Arès/ Lège
BOURSEAU	Frédéric	Groupement sud-ouest	Cestas
LEFEBVRE	Laurent	Groupement sud-ouest	Cestas
VANBRABANT	Rémy	Groupement sud-ouest	Cestas
LANAU	Alain	Groupement sud-ouest	Le Teich
TABOULOT	Eric	Groupement sud-ouest	Le Teich
JORDY	Miguel	Groupement sud-ouest	St Jean
TRENTIN	Hervé	Groupement sud-est	
HUMMEL	Cyril	Groupement sud-est	Bazas
POUJARDIEU	Didier	Groupement sud-est	Bazas
ARTIGUES	Jean Marie	Groupement sud-est	Cabanac
FOUQUE	Claude	Groupement sud-est	Cabanac
LEXTERIAQUE	Thierry	Groupement sud-est	Cabanac
MANO	Christophe	Groupement sud-est	Cabanac
PERROT	Sébastien	Groupement sud-est	Cabanac
ROUSSELON	Didier	Groupement sud-est	Cabanac
CASTETS	Dominique	Groupement sud-est	Cadillac
LATRILLE	Gilles	Groupement sud-est	Cadillac
ARDOUIN	Didier	Groupement sud-est	Créon
GARBAYE	Wilfried	Groupement sud-est	Créon
NONNIER	Benoît	Groupement sud-est	Créon
CARASCOSO	Frédéric	Groupement sud-est	Créon
GUEGUINOU	Laurent	Groupement sud-est	Créon
RACAUD	Jérémie	Groupement sud-est	La Brède
DANTY	Christophe	Groupement sud-est	La Réole
MARTIN	Denis	Groupement sud-est	La Réole
MERCANTI	Bernard	Groupement sud-est	La Réole
ALTHOFFER	Richard	Groupement sud-est	Langon
BELLOC	Michel	Groupement sud-est	Langon
BENTEJAC	Laurent	Groupement sud-est	Langon
BRETHOUS	Xavier	Groupement sud-est	Langon
CASTERA	Olivier	Groupement sud-est	Langon
DESPLAT	Thierry	Groupement sud-est	Langon
DUBOS	Dominique	Groupement sud-est	Langon
DUCHAMPS	Henri	Groupement sud-est	Langon
DUNIE	Philippe	Groupement sud-est	Langon
KAMEL	Rachid	Groupement sud-est	Langon
LAMBROT	Jean Serge	Groupement sud-est	Langon

MANSENCAL	Jean Pierre	Groupe ment sud-est	Langon
MAUNOIR	Thierry	Groupe ment sud-est	Langon
PORTETS	Jérôme	Groupe ment sud-est	Langon
RODIER	Christophe	Groupe ment sud-est	Langon
RODRIGUEZ	Jean Pierre	Groupe ment sud-est	Langon
VELIN	Laurent	Groupe ment sud-est	Langon
NOEL	Laurent	Groupe ment sud-est	Sauveterre



ANNEXE ACTE N° 2006-01-0015- Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes cynotechniques établie pour l'année 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Conseiller Technique Départemental (1)

POUTAYS	William	Groupe ment sud-est
---------	---------	---------------------

Chefs d'unités (5)

CARRE	Bruno	Groupe ment nord-ouest	
GHROUM	Mourad	Groupe ment nord-est	
TEYSSANDIER	Jean Luc	Groupe ment nord-est	
CODEVELLE	Marc	Groupe ment centre	CIS Paul-Saldou
BEAUSOLEIL	Pascal	Groupe ment sud-ouest	CIS Salles

Conducteur (3)

CANDELA	Didier	Groupe ment sud-est	CIS Paul-Saldou
MASSON	Renaud	Groupe ment centre	CIS Paul-Saldou
TEJEDA	Léo	Groupe ment centre	CIS Captieux



**Liste aptitude opérationnelle des Agents spécialistes « GRIMP »
(Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux)
pour l'année 2006**

Conseiller Technique Départemental (1)

LAURENT	Patrick	Groupement centre	CIS Bassens
---------	---------	-------------------	-------------

Conseiller Technique Départemental adjoint (2)

MARRET	Daniel	Groupement centre	CIS La Benaugue
CONTINI	Gérard	Groupement centre	CIS La Benaugue

Conseillers Techniques (12)

BLANDIN	Vincent	Groupement centre	CIS Bassens
BAILLARGUES	Gilles	Groupement centre	CIS La Benaugue
MALIGNE	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
BASQUE	Addy	Groupement centre	CIS Ornano
CHAMOULEAU	Jacques	Groupement centre	CIS Ornano
INESTA	Alain	Groupement centre	CIS Ornano
SANCHEZ	Jean Pierre	Groupement centre	CIS Ornano
SUGARS	James	Groupement centre	CIS Ornano
CANTELOUP	Bruno	Groupement centre	CIS Paul-Saldou
CHAUVET	Jean Pierre	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DOUCET	Christian	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DUBOURDEAU	Yvan	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon

Sauveteurs (31)

ALBA	Olivier	Groupement centre	CIS La Benaugue
BAUDOUIN	Lionel	Groupement centre	CIS La Benaugue
BRUNEAU	Ludovic	Groupement centre	CIS La Benaugue
DUSSERE	Benoît	Groupement centre	CIS La Benaugue
GRENEAU	Michel	Groupement centre	CIS La Benaugue
GARCIA	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
HARRIBEY	Cyril	Groupement centre	CIS La Benaugue
MELLANGER	Jean Marc	Groupement centre	CIS La Benaugue
OLLIVIER	Thierry	Groupement centre	CIS La Benaugue
PLANTIER	Ludovic	Groupement centre	CIS La Benaugue
REY	Patrick	Groupement centre	CIS La Benaugue
SANTACANA	Mathieu	Groupement centre	CIS La Benaugue

TONNELE	David	Groupement centre	CIS La Benaugue
VIGNEAU	Pascal	Groupement centre	CIS La Benaugue
AUBIN	Benoît	Groupement centre	CIS Ornano
BRAZE	Laurent	Groupement centre	CIS Ornano
CONCHON	David	Groupement centre	CIS Ornano

Sauveteurs (31)(suite)

FALANDRIN	Cédric	Groupement centre	CIS Ornano
FOURGASSIE	Jérôme	Groupement centre	CIS Ornano
HANQUIEZ	Laurent	Groupement centre	CIS Ornano
IGNACE	Christophe	Groupement centre	CIS Ornano
LAGENEBRE	Olivier	Groupement centre	CIS Ornano
LEBEGUE	Christophe	Groupement centre	CIS Ornano
MEZILI	Pascal	Groupement centre	CIS Ornano
PUJOL	Thomas	Groupement centre	CIS Ornano
PAULLAC	Jérôme	Groupement centre	CIS Ornano
VAN-HOOCK	Steven	Groupement centre	CIS Ornano
ADRIEN	Cyril	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BOUGARD	Anthony	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
VIVANCOS	David	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
DUPOUY	Jean Pierre	Groupement sud-ouest	CIS Gujan-Mestras



ANNEXE ACTE N° 2006-01-0041- Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour 2006 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque radiologique pour l'année 2006

Les personnels titulaires du RAD4 Conseiller technique risque radiologique, prenant des fonctions d'OPRT (6)

BARTHE	Stéphane	Groupement opération prévision
BONJOUR	Dominique	Groupement opération prévision
DOMENEGHETTI	Bertrand	Groupement nord-est
AUBINEAU	Eric	Groupement centre
COLLEDANI	Frédéric	Groupement centre
GIRARD	Philippe	Groupement sud-ouest

Les personnels titulaires du RAD 3 prenant des fonctions d'OPRT, de Chef de CMIR ou de chef d'équipe d'intervention (28)

GIRAULT	Christophe	Groupement formation
PIQUER	Philippe	Groupement patrimoine
ANAT	Emmanuel	Groupement opération prévision
CONTE	Nicolas	Groupement opération prévision
CUISINIER	Stéphane	Groupement opération prévision

PEZET	David	Groupelement nord-ouest	CIS Castelnau
FOLLAIN	Yannik	Groupelement nord-est	CIS Coutras
MESURE	Jérôme	Groupelement nord-est	CIS Libourne
STOUS	Pascal	Groupelement nord-est	CIS Blaye
OXIBAR	Michel	Groupelement nord-est	CIS Saint Savin
CHAVATTE	Olivier	Groupelement centre	CIS Ornano
CLEMENT	Christophe	Groupelement centre	CIS Bassens
COMPAGNET	Arnaud	Groupelement centre	CIS Bassens
JOURNAUX	Sylvain	Groupelement centre	CIS Bassens
BETEILLE	Bernard	Groupelement centre	CIS Bruges
BLINEAU	Sylvain	Groupelement centre	CIS Bruges
DUBOIS	Sylvain	Groupelement centre	CIS Bruges
GARCIA	Walter	Groupelement centre	CIS Madère
GAURY	Didier	Groupelement centre	CIS Ornano
GOBBY	André	Groupelement centre	CIS Ornano
GUILHEN	Marc	Groupelement centre	CIS Ornano
JACOB	Christophe	Groupelement centre	CIS Ornano
JANNEKEYN	Richard	Groupelement centre	CIS Ornano
LACOSTE	Lionel	Groupelement centre	CIS Ornano

Les personnels titulaires du RAD 3 prenant des fonctions d'OPRT, de Chef de CMIR ou de chef d'équipe d'intervention (suite)

FLORENSAN	Eric	Groupelement centre	CIS Paul Saldou
AULAS	Fabrice	Groupelement centre	CIS Saint Médard
GAILLARDET	Claude	Groupelement sud-est	CIS Langon
CASTEL	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste

Les personnels titulaires du RAD2 prenant des fonctions de Chef d'équipe d'intervention et équipier intervention (27)

ARNAUD	Richard	Groupelement centre	CIS Bruges
BOUVET	Vincent	Groupelement centre	CIS Bruges
BROCHET	Frédéric	Groupelement centre	CIS Bruges
BRUNNER	David	Groupelement centre	CIS Bruges
COMBELLES	Gérémi	Groupelement centre	CIS Bruges
DELAUNAY	Eric	Groupelement centre	CIS Bruges
DESIREE	David	Groupelement centre	CIS Bruges
ECLINA	Cyril	Groupelement centre	CIS Bruges
FELLRATH	Jean François	Groupelement centre	CIS Bruges
GARRIGA	Xavier	Groupelement centre	CIS Bruges
GONZALVEZ	Laurent	Groupelement centre	CIS Bruges
KAUFLING	Dominique	Groupelement centre	CIS Bruges
LAFFORGUE	Gilles	Groupelement centre	CIS Bruges
LARCHER	Arnaud	Groupelement centre	CIS Bruges
LEFRANCOIS	Thierry	Groupelement centre	CIS Bruges
LOULON	Jérôme	Groupelement centre	CIS Bruges
MANSIET	Florian	Groupelement centre	CIS Bruges
MAXIMY	Loïc	Groupelement centre	CIS Bruges
MIMIAGUE	Thomas	Groupelement centre	CIS Bruges
MORISSE	Vincent	Groupelement centre	CIS Bruges
MOUCHEBOEUF	Jean Luc	Groupelement centre	CIS Bruges
NAZARIES	Patrick	Groupelement centre	CIS Bruges
PEYS	Yoann	Groupelement centre	CIS Bruges
SAUTAREL	David	Groupelement centre	CIS Bruges
SICILIA	Dany	Groupelement centre	CIS Bruges
STAZACK	Stéphane	Groupelement centre	CIS Bruges
TEYSSIER	Didier	Groupelement centre	CIS Bruges

Les personnels titulaires du RAD2 prenant des fonctions de Chef d'équipe de reconnaissance (22)

ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BISQUERRA	Pascal	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BOURSEAU	Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
COMES	Etienne	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
DALIBOT	Christophe	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
DEZAUZIER	Pascal	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
LACAPE	Cyril	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
MAYEUR	Patrick	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
QUEYRON	Marc	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
CHERUBINI	Jean-Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
BERGEY	Thierry	Groupement nord-est	CIS Blaye
BEUDIN	Michel	Groupement nord-est	CIS Blaye
BOITARD	Didier	Groupement nord-est	CIS Blaye
CHABIRON	Michel	Groupement nord-est	CIS Blaye
COUPRIE	Philippe	Groupement nord-est	CIS Blaye
DUPIN	Patrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
MIGNER	Philippe	Groupement nord-est	CIS Blaye
PIGEAU	Laurent	Groupement nord-est	CIS Blaye
BONIN	Christian	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
BOUYER	Patrick	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
DELAS	Olivier	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
MESTREGUILHEM	Dominique	Groupement nord-est	CIS Saint Savin

Les personnels titulaires du RCH1 prenant des fonction d'Equipier de reconnaissance CMIR (50)

BARRAUD	Alain	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
CAMPET	Samuel	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
COSTE	Philippe	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
LAFITTE	Ludovic	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
LALAIT	Fabrice	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
LAPORTE	Yvon	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
PASCUTINI	Bruno	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
REGNAULT	François	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
SAVIOT	Bernard	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
SCHMITTER	François	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
DURET	Didier	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
GAY	Jean-Pierre	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
GAY	Cyril	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
GESTRAUD	Stéphane	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
LALAIT	Frédéric	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
MOTHES	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
SERRES	Alain	Groupement nord-ouest	CIS Saint Laurent
PRIN-LAMBARDO	Jean Michel	Groupement nord-est	
DALLON	Patrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
DUCHAMPS	Cédric	Groupement nord-est	CIS Blaye
LABREIZE	Thierry	Groupement nord-est	CIS Blaye
MORISSET	Jean Luc	Groupement nord-est	CIS Blaye
PAVY	Christophe	Groupement nord-est	CIS Blaye
TARDIVEL	Loïc	Groupement nord-est	CIS Blaye
ARRIVE	Cédric	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
BEAUDRIER	Christian	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
BODERE	Jean Claude	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
BREAUDEAU	Thierry	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
GUEREMY	Arnaud	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
MORA	Jérôme	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
PAQUOT	Yannick	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
POULOU	Joël	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
RAMOND	Roger	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
REVERS	Eric	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
VILLETORTE	Daniel	Groupement nord-est	CIS Saint Savin
BARRE	Hervé	Groupement centre	CIS Bruges
CAGNOT	Laurent	Groupement centre	CIS Bruges

CUELLO	Olivier	Groupement centre	CIS Bruges
DELHOMME	Sébastien	Groupement centre	CIS Bruges
GERBEAU	Rémy	Groupement centre	CIS Bruges
GODET	Jérôme	Groupement centre	CIS Bruges
GUIRAUDET	Christian	Groupement centre	CIS Bruges
LABESSAC	Christophe	Groupement centre	CIS Bruges
LE ROUZIC	Teddy	Groupement centre	CIS Bruges
MARTIN	Arnaud	Groupement centre	CIS Bruges
MORA	Yohan	Groupement centre	CIS Bruges
RACHE	Olivier	Groupement centre	CIS Bruges
SKAPIN	Olivier	Groupement centre	CIS Bruges
STAZAK	Stéphane	Groupement centre	CIS Bruges
STOUS	Dimitri	Groupement centre	CIS Bruges



ANNEXE ACTE N° 2006-01-0030- Liste d'aptitude opérationnelle pour la spécialité sauvetage aquatique au titre de 2006 établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en sauvetage aquatique pour l'année 2006

Conseiller Technique Départemental (1)

DUMEZIT	Joël	Groupement opération prévision
---------	------	--------------------------------

Chefs de bord sauveteurs côtiers (48)

LESTONNAT	Christian	Groupement opération prévision	
BERTIN	Gilles	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BOURGAULT	Bernard	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
COMPAN	Nicolas	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
JOUBERT	Patrick	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LE MORVAN	Emmanuel	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
LEHEUDE	Régis	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MARCHAL	Eric	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
MEROLA	Thierry	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
POURRAT	Denis	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
THOMAS	Laurent	Groupement opération prévision	SIN Arcachon
BARROUIL	Denis	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
BOUCHER	Philippe	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
BRETAGNE	Jean Luc	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
DUBOURDIEU	Frédéric	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
FAUVIAUX	Daniel	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
FAUVIAUX	Gaddiel	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
JABET	Bernard	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
LECOMTE	Lionel	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
LUMMAUX	Patrick	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
MAUGEZ	Alain	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
ROMERO	Ludovic	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
TEXIER	Loïc	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
ZALATEU	Frank	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux

Chefs de bord sauveteurs côtiers (suite)

MINDREN	Christian	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
ALBENQUE	Gilles	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
OLIVE	René	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BLONDY	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
LAVAIL	Frédéric	Groupement nord-ouest	CIS Soulac

MORNON	Olivier	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
PLACIDO	Philippe	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
JOGUET	Franck	Groupelement nord-est	
PIGEAU	Laurent	Groupelement nord-est	CIS Blaye
ROCHEL	Patrice	Groupelement nord-est	CIS St Savin
AUDOY	Patrick	Groupelement centre	CIS La Benaugue
MICAUD	Yves	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
DAGORN	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GENSOUS	Philippe	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GEORGEVAL	Pascal	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
LATASTE	Jean Jacques	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
JACQUELIN	Stéphane	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
BESSE	Pierre	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
FERNANDEZ	Patrick	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
HENIN	Nicolas	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
TUJAS	Frédéric	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla
BIBENS	Paul	Groupelement sud-est	CIS Bazas
RODIER	J.Christophe	Groupelement sud-est	CIS Langon
THOUIN	Stéphane	Groupelement sud-est	CIS Langon

Nageurs sauveteurs côtiers (36)

BOIVIN	Emeric	Groupelement opération prévision	SIN Arcachon
MALINOWSKI	Patrick	Groupelement opération prévision	SIN Arcachon
MARQUANT	Thierry	Groupelement opération prévision	SIN Arcachon
THESMIER	Jérôme	Groupelement opération prévision	SIN Arcachon
CRON	Yannick	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
FOURNIER	Jean Yves	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
GERMA	Alain	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
MOULIN	Mickaël	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
URBANSKI	Hervé	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
VAUNA	Eric	Groupelement opération prévision	SIN Bordeaux
MINDREN	Loïc	Groupelement nord-ouest	CIS Carcans
FAVERIAL	Thomas	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
GOMEZ	Pierre	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
MARTIN	Florent	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
MICHELON	Guillaume	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
PACHERE	Anthony	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
POUMARAT	Christophe	Groupelement nord-ouest	CIS Soulac
LOPEZ	Cédric	Groupelement nord-est	CIS Blaye
DIEZ	Cédric	Groupelement nord-est	CIS Libourne
BRETTE	Mathieu	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
DUEZ	Jean	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
LEFEVRE	Konagan	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
SOUBAIGNE	Cyrille	Groupelement sud-ouest	CIS Arcachon
BELLIARD	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
DULUC	Sébastien	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
GAUTRIAU	Pierrick	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
LATASTE	Ludovic	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
PASQUET	Mathieu	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
POLLET	Ludovic	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ROCHE	Florent	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
ROSSIGNOL	Denis	Groupelement sud-ouest	CIS Arès/Lège
DELUBRIA	Pauline	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
HOCHARD	Emeline	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
LAGNEY	Patrick	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
NAULLEAU	Florent	Groupelement sud-ouest	CIS La Teste
JAZE	Cédric	Groupelement sud-ouest	CIS Le Pyla

Nageurs sauveteurs eaux intérieures (38)

MALET	Raymond	Groupement opération prévision	
ADAMKIEWICZ	Pierre	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
GRUEL	Sébastien	Groupement opération prévision	SIN Bordeaux
CASTAGNE	Julien	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
DUGACHARD	Joël	Groupement nord-ouest	CIS Carcans
SCHEEL	Franck	Groupement nord-ouest	CIS Lesparre
BOY	Christian	Groupement nord-ouest	CIS Macau
DUFORT	Damien	Groupement nord-ouest	CIS Macau
TIRETON	Eric	Groupement nord-ouest	CIS Macau
POTHE	Hervé	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
VIGNOLLES	Stéphane	Groupement nord-ouest	CIS Pauillac
MACAUD	Alice	Groupement nord-ouest	CIS Soulac
CHAVAGNAT	Olivier	Groupement nord-est	CIS Blaye
DA SILVA David	Patrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
DALLON	Patrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
DEBRUT	Romuald	Groupement nord-est	CIS Blaye
KOTSKOS	Dimitri	Groupement nord-est	CIS Blaye
LAFON	Pierrick	Groupement nord-est	CIS Blaye
LAUBERNI	Joël	Groupement nord-est	CIS Blaye
NOUTS	Fabrice	Groupement nord-est	CIS Blaye
PAVY	Christophe	Groupement nord-est	CIS Blaye
PREDIGNAC	Jean Michel	Groupement nord-est	CIS Blaye
BOS	Florent	Groupement nord-est	CIS Libourne

Nageurs sauveteurs eaux intérieures (38) (suite)

MALEIX	Silvan	Groupement nord-est	CIS Libourne
MILAN	Grégory	Groupement nord-est	CIS Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupement nord-est	CIS Libourne
TIGNERES	Robert	Groupement nord-est	CIS Libourne
MERILLOU	Pascal	Groupement nord-est	CIS St Andre
SEIGNEUR	Nicolas	Groupement nord-est	CIS St Loubès
DEVAL	David	Groupement nord-est	CIS St Savin
CANCEL	Christophe	Groupement centre	CIS La Benaugue
PACE	Guillaume	Groupement centre	CIS La Benaugue
ROY	Fabrice	Groupement centre	CIS La Benaugue
BAZILE	Cédric	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BESSE	David	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
BEUNARD	Yann	Groupement sud-ouest	CIS Arcachon
MONGES	Alexandre	Groupement sud-est	CIS Langon
PORTETS	Jérôme	Groupement sud-est	CIS Langon



Liste d'aptitude opérationnelle des agents spécialistes en risque chimique établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'année 2006

Les personnels titulaires du Brevet supérieur risque chimique prenant les fonctions d'OPRT (5)

BONJOUR	Dominique	Groupement Opération Prévision	
CHAVATTE	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Ornano
DOMENEGHETTI	Bertrand	Groupement Nord Est	
GIRAULT	Christophe	Groupement Formation	
PRIN-LAMBARDO	Jean Michel	Groupement Nord Est	

Les personnels titulaires du Brevet risque chimique prenant les fonctions de chef de CMIC, d'OPRT ou de chef d'équipe d'intervention (32)

AUBINEAU	Eric	Groupement Centre	
AULAS	Fabrice	Groupement Centre	C.I.S Saint Médard
BETEILLE	Bernard	Groupement Centre	C.I.C Bruges
BLINEAU	Sylvain	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CLEMENT	Christophe	Groupement Centre	C.I.S Bassens
COLLEDANI	Frédéric	Groupement Centre	
COMPAGNET	Arnaud	Groupement Centre	C.I.S Bassens
DUBOIS	Sylvain	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FLORENSAN	Eric	Groupement Centre	C.I.S Paul Saldou
GARCIA	Walter	Groupement Centre	C.I.S Madère
GAURY	Didier	Groupement Centre	C.I.S Ornano
GOBBY	André	Groupement Centre	
GUILHEN	Marc	Groupement Centre	
JACOB	Christophe	Groupement Centre	
JANNEKEYN	Richard	Groupement Centre	C.I.S Ornano
JOURNAUX	Sylvain	Groupement Centre	C.I.S Bassens
LACOSTE	Lionel	Groupement Centre	C.I.S Ornano
PIONAT	Dominique	Groupement Centre	
SAINT ESTEBEN	Manuel	Groupement Centre	C.I.S Paul Saldou
FOLLAIN	Yannick	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
OXIBAR	Michel	Groupement Nord Est	C.I.S Saint Savin
MESURE	Jérôme	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
PEZET	David	Groupement Nord Ouest	C.I.S Castelnau
ANAT	Emmanuel	Groupement Opération Prévision	
BARTHE	Stéphane	Groupement Opération Prévision	
CONTE	Nicolas	Groupement Opération Prévision	
CUISINIER	Stéphane	Groupement Opération Prévision	
PIQUER	Philippe	Groupement Patrimoine	
GAILLARDET	Claude	Groupement Sud Est	
GIRARD	Philippe	Groupement Sud Ouest	
CARRIERE	Philippe	Groupement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
CASTEL	Sébastien	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch

Les personnels titulaires du certificat risque chimique prenant les fonctions de chef d'équipe et équipier d'intervention (27)

ARNAUD	Richard	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
BOUVET	Vincent	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
BROCHET	Frédéric	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
BRUNNER	David	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
DESIREE	David	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
DUBOIS	Sylvain	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
ECLINA	Cyril	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
FELLRATH	Jean François	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
GARRIGA	Xavier	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
GERBEAU	Rémy	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
GONZALVEZ	Laurent	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
KAUFLING	Dominique	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
LABESSAC	Christophe	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
LARCHER	Arnaud	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
LEFRANCOIS	Thierry	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
LOULON	Jérôme	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
MANSIET	Florian	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
MAXIMY	Loïc	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
MIMIAGUE	Thomas	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
MORISSE	Vincent	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
MOUCHEBOEUF	Jean Luc	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
PEYS	Yoann	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
SAUTAREL	David	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
SICILIA	Dany	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
STAZACK	Stéphane	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
STOUS	Dimitri	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges
TEYSSIER	Didier	Groupe ment Centre	C.I.S Bruges

Les personnels titulaires du certificat risque chimique prenant les fonctions de chef d'équipe de reconnaissance (52)

AUGER	Laurent	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
BEDIS	Jean Michel	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
BOJ	Hervé	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
DELAGE	Julien	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
FORCET	Eric	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
LAQUILIN	Jean Bernard	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
MARTINEZ	Thierry	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
ROBINSON	Fabien	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
RULLAN	Marc	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
THOULOUBE	Jean-Paul	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
VALOIS	Patrick	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
VIGNEAU	Michel	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
ZAMBITO	Jean-Michel	Groupe ment Centre	C.I.S Bassens
BRIAND	Jean Claude	Groupe ment Nord Est	C.I.S Coutras
GOMEZ	Jean-luc	Groupe ment Nord Est	C.I.S Coutras
SOUPRE	Didier	Groupe ment Nord Est	C.I.S Coutras
DELBURG	Pascal	Groupe ment Nord Est	C.I.S Libourne
MAUDOUS	Luc	Groupe ment Nord Est	C.I.S Libourne
PARDO	José	Groupe ment Nord Est	C.I.S Libourne
PEYRE	Philippe	Groupe ment Nord Est	C.I.S Libourne
POLYDOR	Patrick	Groupe ment Nord Est	C.I.S Libourne

Les personnels titulaires du certificat risque chimique prenant les fonctions de chef d'équipe de reconnaissance (52) (suite)

PONCET	Henry Paul	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
ROCHET	Eric	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
ROUGLAN	Florian	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
ALBENQUE	Gilles	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
BISQUERRA	Pascal	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
BOURSEAU	Pierre	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
COMES	Etienne	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DALIBOT	Christophe	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
MAYEUR	Patrick	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
PASCUTINI	Bruno	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
QUEYRON	Marc	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
GESTRAUD	Stéphane	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
BELIS	Laurent	Groupelement Sud Est	C.I.S Bazas
FERRANDIER	Pascal	Groupelement Sud Est	C.I.S Bazas
TRENTIN	Hervé	Groupelement Sud Est	C.I.S Bazas
ALTHOFFER	Richard	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
ARMAND	Daniel	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
BENTEJAC	Stéphane	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
CASTERA	Olivier	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
QUENELLE	Franck	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
QUENNET	Fabrice	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
SAGLIO	Bruno	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
VELIN	Laurent	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
BIDEAU	Yannick	Groupelement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
GRINAN	Eric	Groupelement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
ODEZENNE	Christophe	Groupelement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
BOUGARD	Anthony	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
CAPES	Vincent	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
FULON	Jean Claude	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
JACQUELIN	Stéphane	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
VILARD	Bernard	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch

Les personnels titulaires de l'initiation risque chimique prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (128)

BONAMI	Nicolas	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
BROSSIER	Wilfried	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
BRU	Mathieu	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
BRUFFAERTS	Clément	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
BRUNET	Mathieu	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
CAMIADÉ	Joel	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
CANDAU	David	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
CURAUDEAU	Frédéric	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
GAY	Julien	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
GILLES	Jean François	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
HAUTEFAYE	Cédric	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
HAZERA	Bertrand	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
LAGUEYT	Yoann	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
LAPEYRE	Romuald	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
LECOMTE	Loïc	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
LESPOUX	Julien	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
MANDRON	Sébastien	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
MAURIN	Pascal	Groupelement Centre	C.I.S Bassens
MICHEL	Alain	Groupelement Centre	C.I.S Bassens

Les personnels titulaires de l'initiation risque chimique prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (128)
(suite)

NEYRAC	Bernard	Groupement Centre	C.I.S Bassens
OLIVAR	Christophe	Groupement Centre	C.I.S Bassens
REY-CANUT	Jean-Paul	Groupement Centre	C.I.S Bassens
TARNIER	Stéphane	Groupement Centre	C.I.S Bassens
VEVAUD	David	Groupement Centre	C.I.S Bassens
ARROUES	Jacques	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BORDES	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BOUSSINOT	Serge	Groupement Centre	C.I.S Bruges
BRUNET	Jean-David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CAGNOT	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CAPDEVIELLE	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CLERMONT	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bruges
COMBELLES	Jérémie	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CONSTANTIN	Pierre	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CONSTANTY	Frédéric	Groupement Centre	C.I.S Bruges
COSTE	Jean Marie	Groupement Centre	C.I.S Bruges
CUELLO	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DEVIN	Jean-Michel	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DANJEAN	Alexandre	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DARIGADE	David	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELAUNAY	Eric	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELHOMME	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bruges
DELHOMME	Matthieu	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FERRER	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
FRATTINI	Michael	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GODET	Jérôme	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GUILLAUME	Jérôme	Groupement Centre	C.I.S Bruges
GUIRAUDET	Christian	Groupement Centre	C.I.S Bruges
LAFFORGUE	Gilles	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MARTIN	Arnaud	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MAURY	Laurent	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MONTAGNE	Sébastien	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MORA	Yohan	Groupement Centre	C.I.S Bruges
MORIN	Xavier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
PEYTOUR	Aurélie	Groupement Centre	C.I.S Bruges
POUYANNE	Bernard	Groupement Centre	C.I.S Bruges
RACHE	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
RENETAUD	Cyril	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SANTAROSSA	Ludovic	Groupement Centre	C.I.S Bruges
SKAPIN	Olivier	Groupement Centre	C.I.S Bruges
ARNAUD	Samuel	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
BRACKELEER	Stéphane	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
CAMUS	Johnny	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
LOMBARDINI	Jérôme	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
NOUZAREDE	Yannick	Groupement Nord Est	C.I.S Coutras
BAYLE	Pascal	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BOIVIN	Cyril	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BOS	Florent	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
BRANGER	Alain	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne
CANTE	Antoine	Groupement Nord Est	C.I.S Libourne

Les personnels titulaires de l'initiation risque chimique prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (suite)

CLEMENCEAU	Denis	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
CROISET	Stéphane	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
DENECHAUD	Bernard	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
ESILVA	Jacky	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
GAUTRONNEAU	Serge	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
JARIOD	Philippe	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
MILAN	Grégory	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
PUMONT	Philippe	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
RAMEAU	Franck	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
ROLLAND	Yohan	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
ROULEAU	Sébastien	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
SALVADOR	Arnaud	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
SARTRAN	Alain	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
SOULAT	Jean-Michel	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
SOUQUET	Philippe	Groupelement Nord Est	C.I.S Libourne
BARRAUD	Michel	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
CAMPET	Samuel	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
COSTE	Philippe	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
DEZAUZIER	Pascal	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
LAFITTE	Ludovic	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
LALAIT	Fabrice	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
REGNAULT	François	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
SCHMITTER	François	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Lesparre
CHERUBINI	Jean-Pierre	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
DUPUY	Hervé	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
DURET	Didier	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
GAY	Jean-Pierre	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
LALAIT	Frédéric	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
MOTHES	Eric	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
SERRES	Alain	Groupelement Nord Ouest	C.I.S Saint Laurent
LANNELUC	Vincent	Groupelement Sud Est	C.I.S Bazas
MIRAMBET	Sébastien	Groupelement Sud Est	C.I.S Bazas
BALLON	Maxime	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
BARBE	Nicolas	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
COUTHURES	Cyril	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
DUNIE	Philippe	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
LABAT	Fabrice	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
LAFON	Benoît	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
MANSENCAL	Jean-Pierre	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
MAUNOIR	Thierry	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
MOULIN	Guillaume	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
PORTETS	Jérôme	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
SOURILLANT	Olivier	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
THIOLAT	Nicolas	Groupelement Sud Est	C.I.S Langon
CANAC	Vincent	Groupelement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
SEGUIN	Stéphane	Groupelement Sud Ouest	C.I.S Gujan-Mestras
ANGELLA	Patrice	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
BOUTAREL	Sylvain	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
BOUZATS	Cyril	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
GARCIA	James	Groupelement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch

Les personnels titulaires de l'initiation risque chimique prenant les fonctions d'équipier de reconnaissance (suite)

GOMEZ	Jacques	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
GRAFFEILLE	Alain	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
HOCHARD	Emeline	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
LAGNEY	Patrick	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
MORENO	Laurent	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
NIOTOUT	Xavier	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
PICARD	Emmanuel	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
SALLES	Sébastien	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch
SOULAT	Laurent	Groupement Sud Ouest	C.I.S La Teste de Buch



ANNEXE ACTE N° 2006-02-0011- Liste des organismes agréés pour assurer la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des ERP - IGH

LISTE DES ORGANISMES AGRÉÉS POUR ASSURER LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT

DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DES E.R.P. ET DES I.G.H.

(cf. Arrêté ministériel du 02/05/05)

Numéro d'ordre	Raison sociale et adresse	Niveau de qualification S.S.I.A.P.			Date de l'agrément	Date de renouvellement	Observations
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3			
33-01	SARL CREFOPS Sud Ouest	X	X	X	14/11/2005	14/11/2010	
3302	SARL SYGMA Formation	X	X	X	16/01/2006	16/01/2011	



21 Octobre 2005

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE de PESSAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Pessac,

Vu le Code de l'Environnement, livre V titre VIII et ses articles 581-1 à 581-45 relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu l'ensemble des décrets d'application de la loi N°79.1150 du 29 décembre 1979 et en particulier le décret N°80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération, le décret N°80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale de la publicité et des enseignes, et N°82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et des préenseignes,

Vu les décrets 99-756 et 99-757 du 31 août 1999, relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

Vu la délibération du 17 février 2005, par laquelle le Conseil Municipal de Pessac a décidé la constitution d'un groupe de travail sur la publicité et désigné les représentants de la ville au sein de ce groupe,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2005 portant constitution du groupe de travail sur la publicité,

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 20 octobre 2005,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale des Sites du 18 novembre 2005,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant le présent règlement et autorisant Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant,

Arrête :

Le présent règlement est établi afin d'assurer la protection du cadre de vie de Pessac, conformément au Code de l'environnement, livre V, titre VIII, chapitre relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes (articles L581-1 à L581-45).

Les dispositions du dit chapitre et des décrets pris pour l'application de la loi du 29 décembre 1979 qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent opposables aux tiers.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des autres réglementations relatives à l'affichage publicitaire qui restent applicables de plein droit, et notamment les suivantes :

Code de l'urbanisme, règles et normes techniques, code de la voirie routière et code de la route, droit du travail, législation des monuments historiques, code de l'environnement (autres chapitres).

TITRE I :

DISPOSITIONS GENERALES

Il est créé à PESSAC une Zone de Publicité Restreinte (ZPR) sur l'ensemble des lieux qualifiés « agglomération » par arrêté de monsieur le Maire de Pessac. La ZPR est composée de quatre secteurs dénommés ZPR 1, 2, 3 et 4.

Dans tous les secteurs, les publicités, les enseignes et les préenseignes suivent les règles générales suivantes :

ARTICLE 1. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX MATERIELS

1.1 Les matériels utilisés pour la réalisation des publicités, enseignes et préenseignes, résistent aux phénomènes météorologiques compris dans les normes et règles en vigueur (NV et Eurocodes).

Ils sont choisis de manière à :

Conservent leur aspect d'origine et leurs qualités techniques,

Ne pas créer de nuisances sonores ou lumineuses,

Garantir la sécurité des personnes et des biens.

Les matériels et leurs abords sont régulièrement nettoyés.

En cas de dégradation, ces matériels et leurs abords sont rétablis dans leur état initial dans un délai de 8 jours.

1.2 Les matériels présentent un aspect homogène. Les branchements électriques aériens, les renforts apparents, les jambes de force, les passerelles visibles de la voie publique et les gouttières à colle sont interdits.

Les passerelles repliables ou amovibles sont admises. Elles ne doivent être déployées ou installées que pendant le temps nécessaire à l'intervention sur le dispositif : changement d'affiche, maintenance etc.

1.3 Les dispositifs scellés au sol peuvent être exploités recto-verso, (les deux faces se superposant exactement, et aucune séparation ne devant être visible) ou en recto seul. Dans ce dernier cas, le dos du panneau devra être carrossé. Les panneaux implantés en V, côte à côte ou superposés sont interdits.

Les dispositifs scellés au sol sont obligatoirement monopied. Ce pied est vertical et ne mesure pas plus de 0.80 mètre de largeur ni d'épaisseur.

Les fondations et scellements ne dépassent pas le niveau du sol.

1.4 Les publicités, enseignes et préenseignes lumineuses autres que celles éclairées par projection ou transparence sont interdites lorsqu'elles présentent des images ou messages clignotants ou à effet cinétique. Toutefois, les services d'urgence peuvent utiliser ces dispositifs pour se signaler aux heures d'ouverture.

En cas de plainte concernant les dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes causant des nuisances sonores ou lumineuses constatées, le Maire peut exiger de l'exploitant qu'il réduise cette nuisance.

ARTICLE 2. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES.

Les préenseignes suivent le régime de la publicité.

Toute publicité est interdite dans les zones agricoles, et dans les espaces boisés classés figurant sur le document d'urbanisme (POS ou PLU) en vigueur.

Toute publicité est interdite dans les parcs et vignes dont la liste est en Annexe 1 au présent règlement, ainsi que dans un périmètre de 100 mètres de tout point de ces parcs et vignes, en ZPR 1 et ZPR 2 d'une part, de 70 mètres en ZPR 3 et ZPR 4 d'autre part.

Il est interdit d'implanter une publicité sur les murs de clôture, sur les clôtures aveugles et non aveugles.

La publicité supportée par les palissades de chantier se conforme aux règles applicables dans chaque ZPR.

Rappel : « ...la publicité supportée par les palissades de chantier ne peut être interdite, sauf lorsqu'elles sont implantées dans les lieux visés aux 1° et 2° du I de l'article L.581-8 » (code de l'environnement, article L581-11, III)

Toute publicité d'une surface inférieure ou égale à 2 m² est interdite à moins de 10 mètres d'un carrefour giratoire (distance mesurée à partir de la ligne d'eau extérieure du carrefour giratoire). La définition d'un carrefour giratoire s'entend selon l'article R.110-2 du Code de la route. Par ailleurs, il est interdit d'implanter une publicité d'un format supérieur à 2 m² :

A moins de 50 mètres des carrefours giratoires dont la liste est annexée au présent règlement (distance mesurée à partir de la ligne d'eau extérieure du carrefour giratoire). Cette mesure s'applique également au carrefour de l'Alouette (place du Gal de Gaulle) ainsi qu'au carrefour de l'avenue de la Californie avec la Route d'Arcachon. Les carrefours giratoires sont listés en Annexe 2.

A moins de 4 mètres d'un bâtiment d'habitation situé sur la même unité foncière. Les abris, garages ne sont pas concernés par cette règle lorsqu'ils sont totalement indépendants de l'habitation.

Cette règle ne dispense pas du respect de l'article 11 du décret 80-923 : « *un dispositif publicitaire non lumineux, scellé au sol ou installé directement dans le sol, ne peut être placé à moins de dix mètres d'une baie d'un immeuble d'habitation situé sur un fonds voisin lorsqu'il se trouve en avant du plan du mur contenant cette baie. En outre, l'implantation d'un dispositif de cette nature ne peut être faite à une distance inférieure à la moitié de sa hauteur d'une limite séparative de propriété.* »

La hauteur des dispositifs se conforme à l'article 10 du Décret n° 80-923. En outre, dans chaque ZPR est définie une hauteur maximum pour le dispositif par rapport au point le plus haut du trottoir de la voie routière la plus proche.

Toute publicité est interdite sur les murs comprenant une ou des ouvertures d'une surface supérieure à 0.50 m².

Une publicité murale est installée à 0.50 mètre au moins de toute arête du mur et en retrait des chaînages d'angle lorsque ceux-ci sont visibles. Elle est installée sous la ligne d'égout du toit la plus proche ou sous le prolongement de celle-ci.

2.7 Toute publicité est interdite à moins de 20 m de part et d'autre des pistes cyclables suivantes :

piste en bordure du ruisseau du Peugeot et sur la promenade du Bourgaillh ;

piste reliant la RN 250 à la rue de la Princesse ;

piste reliant le domaine universitaire à Cestas.

2.8 Toute publicité visible des voies du tramway est interdite jusqu'à une distance de 20 m des voies. La publicité est admise dans les stations du tramway.

ARTICLE 3. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES et ENSEIGNES TEMPORAIRES

Les dispositifs temporaires, autres que les banderoles, calicots, fanions et drapeaux, suivent les prescriptions applicables aux autres enseignes et préenseignes.

La surface des préenseignes ou enseignes temporaires est limitée à 2 m² hormis en ZPR 4 où elle est limitée à 4 m².

Un dispositif temporaire ne peut être maintenu plus de trois mois. Au-delà de trois mois, la demande d'autorisation doit être renouvelée.

ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET AUX CHEVALETS

4.1 Les enseignes sont constituées de matériaux durables. Ainsi l'emploi de papier ou de carton est-il proscrit.

4.2 Les enseignes sont interdites sur les clôtures non aveugles et les clôtures aveugles.

4.3 Un chevalet installé directement sur le domaine public (menu...) peut être admis par établissement. Utilisable au recto seul ou recto verso, chacune de ses faces présente une surface de 0,80 m² au maximum. Ce chevalet est placé au droit de l'établissement, perpendiculairement à la façade et du même côté de la chaussée que l'activité concernée. Un permis de stationnement doit être délivré par le Maire, selon l'article L113-2 du Code de la voirie routière et l'article L2213-6 du Code générale des collectivités territoriales. Une largeur libre de 1,50 m de trottoir doit être respectée.

4.4 En ZPR, les enseignes sont soumises à autorisation du maire. *(Elles sont en outre soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans les cas prévus à l'article 8 du décret 82-211)*

Cette autorisation est délivrée selon les critères suivants :

LA PROTECTION DE L'ARCHITECTURE

Les dispositifs respectent l'échelle du bâti et s'inscrivent harmonieusement dans le tissu urbain. Leurs formes et couleurs, dimensions sont étudiées en fonction du caractère de leurs abords.

LA COHERENCE REGLEMENTAIRE.

Afin d'assurer la cohérence réglementaire, l'autorisation sera accordée ou refusée : en tenant compte des dispositions applicables aux publicités et préenseignes, après avoir vérifié que le dispositif présenté est réellement une enseigne.

LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS,

Tout dispositif susceptible de troubler la quiétude ou le confort des riverains (bruit, éclairage violent, masquage des vues, etc.) se verra refuser l'autorisation.

Le pétitionnaire joint à son dossier tous les éléments utiles à la vérification du respect de ces critères (perspectives, photomontages et autres documents).

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE (ZPR)

ZPR 1 : ZONE DE PROTECTION RENFORCEE

ARTICLE 5. DELIMITATION

La ZPR 1 est constituée par :

- la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), Cf Annexe 3 ;
- les quartiers protégés au titre de l'Article L 123.1-7 du Code de l'urbanisme, dans le cadre du P.L.U., à savoir : les Musiciens, le Casino, les Castors, Cf Annexe 4 ;
- les voies suivantes sur lesquelles la protection s'étend sur 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée :
Avenue Roger Cohé, entre le carrefour N.Pénard/R.Cohé et l'avenue Pasteur ;
Rue E.Marcel, entre la rue Pujol et l'av. Cohé ;
Rue A. Pujol ;
Avenue P.Wiehn ;
Avenue de Saige, de part et d'autre de la place Sardine, jusqu'à la place Bitaly comprise
Avenue J.Jaurès entre le carrefour Pin vert/J.Jaurès et l'av. Pasteur ;
Avenue Pasteur, entre l'av.J.Jaurès et le giratoire des Ombrages ;
Rue Chateaubriand ; cette restriction s'étend jusqu'à 70 mètres du carrefour avec l'av. de Gradignan, l'av.M.Desbats et la place du Cardinal ;
Av. Schweitzer .
Avenue du Mal Juin ;
Avenue du Mal Lyautey ;
Avenue Bognard, sur le parcours du tramway ;
La traversée de l'avenue Montesquieu et de l'avenue Chaumet par la voie du tramway.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS

La publicité n'est admise que sur le mobilier urbain. Elle ne peut dépasser le format de 2 m², ni s'élever à plus de 3 mètres du sol.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

7.1 Chaque établissement peut recevoir les enseignes suivantes :

Une ou deux enseignes en bandeau (enseigne parallèle installée en partie haute de la façade commerciale). Lorsque l'enseigne est unique, la surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 8 m² ; lorsque l'établissement comporte deux enseignes, leur surface totale cumulée est limitée à 8 m². Le haut de l'enseigne ne peut sortir du bandeau ou, en absence de bandeau, se trouver à plus de 5 mètres du sol, mesurée au pied de la façade. La hauteur maximum des lettres et graphismes est de 0,60 mètre.

Une enseigne en drapeau (enseigne perpendiculaire à la façade commerciale). La surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 1 m² ; la hauteur est limitée à 4 mètres du sol. Les banques et établissements financiers disposant d'un débit automatique de billets ou de guichets automatiques pourront disposer d'une enseigne signalant le DAB ou le GAB, à condition que ces dernières soient implantées sur le même support que l'enseigne drapeau principale. Les établissements groupant plusieurs activités nécessitant une signalisation différenciée devront les regrouper sur un même support.

Les activités dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 300 m² peuvent installer, sur chacune de leur façade, une enseigne à plat dont la surface ne doit pas excéder 15 % de la surface de la façade.

Lorsqu'un établissement dispose de plusieurs façades commerciales, il peut équiper deux façades commerciales selon les règles ci-dessus.

7.2 Les enseignes en toiture sont interdites.

7.3 Les enseignes scellées au sol sont réservées, dans cette zone, aux services d'urgence, aux activités exercées en retrait de la voie publique ou justifiant d'un besoin particulier de signalisation.

Leur format est limité à 2 m² pour une hauteur maximale de 4 mètres du sol. Leur nombre est limité à un par parcelle. Leur format est porté à 4 m² maximum si un même dispositif supporte plus d'une enseigne.

ZPR 2 : ZONE DE PROTECTION GENERALE

ARTICLE 8. DELIMITATION

La ZPR 2 couvre l'ensemble du territoire communal aggloméré, à l'exception :
des lieux protégés par le Code de l'Environnement. (articles L.581-4 et L.581-8)
des sites, zones, secteurs ou voies protégés au titre I du présent règlement.
des zones, secteurs ou voies classés en ZPR 1, ZPR 3 et ZPR 4.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS

Murales ou scellées au sol, les publicités ne peuvent dépasser le format de 2 m², ni s'élever à plus de 4 mètres du sol.

Un dispositif ne peut être implanté à moins de 40 mètres d'un autre. Cette règle s'applique aux faces publicitaires sur dispositifs de surface supérieure à 1 m², co-visibles, situés sur le domaine public comme sur le domaine privé, de l'un vers l'autre et réciproquement. Ces dispositions devront être constatées par un agent assermenté à la demande du pétitionnaire.

Les abris destinés au public ne sont pas pris en compte.

Il est interdit de modifier un dispositif non conforme au présent règlement implanté à moins de 40 mètres d'un dispositif conforme.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

10.1 Chaque établissement peut recevoir les enseignes suivantes :

Une ou deux enseignes en bandeau (enseigne parallèle installée en partie haute de la façade commerciale). Lorsque l'enseigne est unique, la surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 8 m² ; lorsque l'établissement comporte deux enseignes, leur surface totale cumulée est limitée à 8 m². Le haut de l'enseigne ne peut sortir du bandeau ou, en absence de bandeau, se trouver à plus de 5 mètres du sol, mesurée au pied de la façade. La hauteur maximum des lettres et graphisme est de 0,60 mètre.

Une enseigne en drapeau (enseigne perpendiculaire à la façade commerciale). La surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 1 m² ; la hauteur est limitée à 4 mètres du sol. Les banques et établissements financiers disposant d'un débit automatique de billets ou de guichets automatiques, pourront disposer d'une enseigne signalant le DAB ou le GAB, à condition que ces dernières soient implantées sur le même support que l'enseigne drapeau principale. Les établissements groupant plusieurs activités nécessitant une signalisation différenciée devront les regrouper sur un même support.

Les activités dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 300 m² peuvent installer, sur chacune de leur façade, une enseigne à plat dont la surface ne doit pas excéder 15 % de la surface de la façade.

Lorsqu'un établissement dispose de plusieurs façades commerciales, il peut équiper deux façades commerciales selon les règles ci-dessus.

10.2 Un établissement ne peut installer qu'une enseigne en toiture.

10.3 Les enseignes scellées au sol sont réservées, dans cette zone, aux services d'urgence, aux activités exercées en retrait de la voie publique ou justifiant d'un besoin particulier de signalisation.

Leur format est limité à 2 m² pour une hauteur maximale de 4 mètres du sol. Leur nombre est limité à un par parcelle. Leur format est porté à 4 m² maximum si un même dispositif supporte plus d'une enseigne.

ZPR 3 : GRANDS AXES

ARTICLE 11. DELIMITATION.

La ZPR 3 est constituée par les axes suivants :

- Avenue du Haut Lévêque du carrefour de l'Alouette à l'avenue de Canéjan
- Avenue Becquerel de l'avenue de Canéjan à l'avenue Gutenberg
- Avenue de Canéjan
- Avenue Clavé
- Avenue de Magellan de l'avenue du Haut Lévêque à l'avenue Surcouf
- Avenue J. Bart

- Rue P.E.Victor
- Avenue du Gal Leclerc
- Avenue des Provinces
- Avenue de Beutre du carrefour de l'Alouette jusqu'à l'avenue des Provinces
- Avenue de Magonty
- Rue de Romainville
- Boulevard du Haut-Livrac prolongé par la rue du Parc d'Espagne
- Rue de la Poudrière
- Avenue du Mal de Lattre de Tassigny entre la rue Brunet et le giratoire des Prés de Toctoucau

La ZPR 3 s'étend sur 20 mètres de part et d'autre de l'axe de la chaussée.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS

Les publicités ne peuvent dépasser le format de 8 m², et ne peuvent s'élever à plus de 5.50 mètres du sol.
Pour tenir compte des encadrements et moulures, la surface totale des matériels ne peut excéder de plus de 15 % ce format.

12.1 Densité des dispositifs d'une surface utile unitaire supérieure à 2 m²

Un dispositif ne peut être implanté à moins de 100 mètres d'un autre. Cette règle s'applique aux faces publicitaires sur dispositifs co-visibles situés sur le domaine public comme sur le domaine privé, de l'un vers l'autre et réciproquement. Ces dispositions devront être constatées par un agent assermenté à la demande du pétitionnaire.

Il est interdit de modifier un dispositif non conforme au présent règlement implanté à moins de 100 mètres d'un dispositif conforme.

12.2 Densité des dispositifs d'une surface utile unitaire inférieure ou égale à 2 m²

Les publicités d'une surface utile inférieure ou égale à 2 m² sont soumises entre elles aux dispositions de l'article 12.1, l'intervalle minimum qui les sépare étant de 40 mètres.

Les abris destinés au public ne sont pas pris en compte.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

13.1 Chaque établissement peut recevoir les enseignes suivantes :

Une ou deux enseignes en bandeau (enseigne parallèle installée en partie haute de la façade commerciale). Lorsque l'enseigne est unique, la surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 8 m² ; lorsque l'établissement comporte deux enseignes, leur surface totale cumulée est limitée à 8 m². Le haut de l'enseigne ne peut sortir du bandeau ou, en absence de bandeau, se trouver à plus de 5 mètres du sol, mesurée au pied de la façade. La hauteur maximum des lettres et graphisme est de 0,80 mètre.

Deux enseignes en drapeau (enseigne perpendiculaire à la façade commerciale). La surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 1 m² ; la hauteur est limitée à 5 mètres.

Les activités dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 300 m² peuvent installer, sur chacune de leur façade, une enseigne à plat dont la surface ne doit pas excéder 15 % de la surface de la façade.

Lorsqu'un établissement dispose de plusieurs façades commerciales, il peut équiper deux façades commerciales selon les règles ci-dessus.

13.2 Un établissement ne peut installer qu'une enseigne en toiture.

13.3 A moins de 50 mètres de la ligne d'eau extérieure de la chaussée d'un carrefour giratoire, les enseignes scellées au sol ne peuvent excéder 2 m² ni s'élever à plus de 3 mètres.

13.4 Les enseignes scellées au sol d'un format supérieur à 2 m², autres que les totems, sont interdites en ZPR 3.

Il ne peut être implanté qu'un totem par façade sur rue d'une unité foncière accueillant une ou des activités commerciales ou industrielles.

Ce totem présente les dimensions maximum suivantes :

surface 8 m²

hauteur 6,5 mètres

largeur 1,6 mètre.

En outre, les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes peuvent être autorisés pour la réalisation d'enseignes permanentes. Leur nombre est limité à deux par voie bordant l'établissement. Leur hauteur est limitée à 6.50 mètres.

Les drapeaux et oriflammes doivent être changés dès qu'ils sont salis ou endommagés.

ZPR 4 : PARC INDUSTRIEL

ARTICLE 14. DELIMITATION.

La ZPR 4 est constituée par les axes suivants, ainsi que par les unités foncières les bordant :

- Avenue de la Tuilerane
- Avenue G.Eiffel
- Avenue du Haut Lévêque de l'avenue de Canéjan jusqu'à la limite communale
- Rue Gutenberg
- Avenue Becquerel de l'avenue G.Eiffel jusqu'à la rue Gutenberg
- Avenue Archimède
- Rue M.Dassault prolongée par la rue J.Perrin
- Avenue de Magellan de la rue Surcouf jusqu'à la limite communale

ARTICLE 15. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PUBLICITÉS

Les publicités ne peuvent dépasser le format de 12 m², et ne peuvent s'élever à plus de 6 mètres du sol
Pour tenir compte des encadrements et moulures, la surface totale des matériels ne peut excéder de plus de 15 % ce format.

15.1 Densité des dispositifs d'une surface utile unitaire supérieure à 2 m²

Un dispositif ne peut être implanté à moins de 70 mètres d'un autre. Cette règle s'applique aux faces publicitaires sur dispositifs co-visibles situés sur le domaine public comme sur le domaine privé, de l'un vers l'autre et réciproquement. Ces dispositions devront être constatées par un agent assermenté à la demande du pétitionnaire.

Il est interdit de modifier un dispositif non conforme au présent règlement implanté à moins de 70 mètres d'un dispositif conforme.

15.2 Densité des dispositifs d'une surface utile unitaire inférieure ou égale à 2 m²

Les publicités d'une surface utile inférieure ou égale à 2 m² sont soumises entre elles aux dispositions de l'article 15.1, l'intervalle minimum qui les sépare étant de 40 mètres.

Les abris destinés au public ne sont pas pris en compte.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

16.1 Chaque établissement peut recevoir les enseignes suivantes :

Une ou deux enseignes en bandeau (enseigne parallèle installée en partie haute de la façade commerciale). Lorsque l'enseigne est unique, la surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 8 m² ; lorsque l'établissement comporte deux enseignes, leur surface totale cumulée est limitée à 8 m². Le haut de l'enseigne ne peut sortir du bandeau ou, en absence de bandeau, se trouver à plus de 5 mètres du sol, mesurée au pied de la façade. La hauteur maximum des lettres et graphisme est de 0,80 mètre.

Deux enseignes en drapeau (enseigne perpendiculaire à la façade commerciale). La surface du rectangle d'enveloppe est limitée à 1 m² ; la hauteur est limitée à 5 mètres.

Les activités dont la surface hors œuvre nette est supérieure à 300 m² peuvent installer, sur chacune de leur façade, une enseigne à plat dont la surface ne doit pas excéder le quart de la surface de la façade.

Lorsqu'un établissement dispose de plusieurs façades commerciales, il peut équiper deux façades commerciales selon les règles ci-dessus.

16.2 Un établissement ne peut installer qu'une enseigne en toiture.

16.3 A moins de 50 mètres de la ligne d'eau extérieure de la chaussée d'un carrefour giratoire, les enseignes scellées au sol ne peuvent excéder 2 m² ni s'élever à plus de 3 mètres.

16.4 Les enseignes scellées au sol d'un format supérieur à 2 m², autres que les totems, sont interdites en ZPR 4.

Il ne peut être implanté qu'un totem par façade sur rue d'une unité foncière accueillant une ou des activités commerciales ou industrielles.

Ce totem présente les dimensions maximum suivantes :

- surface 8 m²
- hauteur 6,5 mètres
- largeur 1,6 mètre.

En outre, les mâts supportant des drapeaux ou oriflammes peuvent être autorisés pour la réalisation d'enseignes permanentes. Leur nombre est limité à deux par voie bordant l'établissement. Leur hauteur est limitée à 6.50 mètres. Les drapeaux et oriflammes doivent être changés dès qu'ils sont salis ou endommagés.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17. DELAI DE MISE EN CONFORMITE

Le présent arrêté s'applique dès sa publication à toute installation nouvelle ou à toute modification d'une installation existante. Les dispositifs soumis à déclaration conformes à la réglementation antérieure peuvent être maintenus pendant deux ans suivant le jour d'entrée en vigueur du présent règlement. Les publicités, enseignes et préenseignes qui sont soumises à autorisation et ont été installés avant l'entrée en vigueur du règlement peuvent, sous réserve de ne pas contrevenir à la réglementation antérieure, être maintenus pendant un délai de deux ans à compter de la décision de l'autorité administrative compétente en ordonnant la suppression ou la modification.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Si lors du passage de l'ancienne réglementation à la présente, plusieurs dispositifs sont, à égalité de droits, en concurrence pour le maintien d'une position, il sera procédé à l'élimination du ou des dispositifs les moins respectueux de l'environnement. Pour y parvenir plusieurs critères seront successivement mis en œuvre :

CRITÈRE 1 : ELIMINATION DU OU DES DISPOSITIFS SCÉLLES AU SOL AU PROFIT DU OU DES MURAUX.

CRITÈRE 2 : ELIMINATION DU OU DES DISPOSITIFS LE PLUS PROCHE D'UNE BAIE DE MAISON D'HABITATION. (LE CRITÈRE NE S'APPLIQUE PAS AU DELÀ D'UNE DISTANCE DE 25 METRES)

CRITÈRE 3 : ELIMINATION DU DISPOSITIF LE PLUS HAUT PAR RAPPORT À LA VOIE LA PLUS PROCHE.

CRITÈRE 4 : ELIMINATION DU OU DES DISPOSITIFS LES PLUS PROCHES D'UNE LIMITE SÉPARATIVE DE PROPRIÉTÉ.

ARTICLE 19. PUBLICITE

Le présent arrêté après avoir été reçu en Préfecture, est affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs du département et inséré dans deux journaux locaux.

ARTICLE 20. SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et des décrets d'application de la Loi du 29 décembre 1979.

ARTICLE 21. APPLICATION

Madame le Directeur Général des Services de la Ville de Pessac
Monsieur le Commissaire de Police
Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale
Messieurs les agents municipaux dûment assermentés
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne application du présent arrêté.

Fait à Pessac, le 3 janvier 2006

Le Maire
Pierre AUGER



REGLEMENT DE PUBLICITE – OCTOBRE 2005

ANNEXE I

Prescriptions applicables aux publicités et préenseignes

Article 2.2

Toute publicité est interdite dans les parcs et vignes dont la liste est en Annexe 1, ainsi que dans un périmètre :
-de 100 mètres de tout point de ces parcs et vignes, en ZPR 1 et ZPR 2,
-de 70 mètres de tout point de ces parcs et vignes en ZPR 3 et ZPR 4.

Les Parcs

- LAVIELLE
- FONTAUDIN
- RAZON
- POMPIDOU
- CAMPONAC
- JOZEREAU
- CAZALET
- BOURGAILH

Les Vignes

- Mission HAUT-BRION
- HAUT-BRION
- Carmes HAUT-BRION
- Domaine de FONTAUDIN
- Château PAPE CLEMENT
- HAUT-BRANA
- Domaine BACALAN



REGLEMENT DE PUBLICITE – OCTOBRE 2005

ANNEXE II

Prescriptions applicables à la protection des carrefours giratoires

Article 2-4

Il est interdit d'implanter une publicité d'un format supérieur à 2 m² :

- A moins de 50 mètres des carrefours giratoires dont la liste est annexée au présent règlement (distance mesurée à partir de la ligne d'eau extérieure du carrefour giratoire). Cette mesure s'applique également au carrefour de l'Alouette (Place du Général de Gaulle) ainsi qu'au carrefour de l'avenue de la Californie avec la Route d'Arcachon.

- Avenue de CANEJAN/avenue Robert CLAVE
- Avenue du HAUT-LEVEQUE/avenue du HAUT-LEVEQUE (contre allée)
- Avenue de la TUILERANE/avenue de CANTERANNE
- Avenue Gustave EIFFEL/avenue de SAIGE/avenue de la TUILERANE
- Avenue Gustave EIFFEL/avenue BECQUEREL
- Avenue Gustave EIFFEL/avenue du HAUT-LEVEQUE
- Avenue du HAUT-LEVEQUE/rue GUTENBERG
- Avenue de CANEJAN/avenue de MAGELLAN
- Avenue de MAGELLAN/avenue Jean BART
- Rue Paul Emile VICTOR/avenue Jean BART
- Avenue des PROVINCES/avenue du Général LECLERC/rue Paul Emile VICTOR
- Avenue des PROVINCES/rue du STADE
- Avenue des PROVINCES/avenue de la CALIFORNIE
- Avenue des PROVINCES/avenue de BRETAGNE
- Avenue des PROVINCES/rue Sarah BERNHARDT/rue des BOULEAUX
- Avenue de BEUTRE/avenue de MAGONTY
- Avenue de ROMAINVILLE/avenue de MAGONTY
- Avenue de la POUDRIERE/rue des PALOMBES
- Avenue du Général LECLERC/rue de la POUDRIERE
- Avenue du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY/rue du TEMPS PASSE
- Avenue du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY/avenue des PRES DE TOCTOUCAU
- Avenue du Maréchal de LATTRE DE TASSIGNY/rue BRUNET



**Liste des établissements examinés en commission de vidéosurveillance du
9 décembre 2005 – Arrêté du 20 janvier 2006**

Etablissements	n° de l'arrêté	Décisions
France 3 Aquitaine BORDEAUX	33.98.044 B	Autorisation de modification (déplacement et rajout de 3 caméras – enregistrement des images)
Commune de BLAIGNAN Protection de bâtiments publics et privés dégradés (tags)	33.06.001	Refus au motif de la disproportion du système au regard des risques encourus non établis
Stade Nautique de PESSAC	33.06.002	Autorisation
Parc de Stationnement Victor Hugo à BORDEAUX	33.06.003	Autorisation
Hôtel Majestic à BORDEAUX	33.06.004	Autorisation
Relais H SNC Aéroport de BORDEAUX-MERIGNAC Hall A	33.04.055 D	Autorisation
Relais H SNC Gare SNCF BORDEAUX - Arrivée	33.04.055 E	Autorisation
Relais H SNC Gare SNCF BORDEAUX - Départ	33.04.055 F	Autorisation
DECATHLON à BORDEAUX-LAC	33.06.005	Autorisation
Point Mariage PROMETHEA à BORDEAUX-LAC	33.05.039 B	Autorisation de modification : enregistrement des images
Parfumerie Beauty Success à ARCACHON	33.06.006	Autorisation
Boulangerie Orge et Froment à TALENCE	33.05.071	Autorisation
Tabac Presse Loto L'Epicurien à BORDEAUX	33.06.007	Autorisation partielle
Tabac Dambrine à SAINT-JEAN-d'ILLAC	33.06.008	Autorisation
PC City Centre Commercial Mériadeck à BORDEAUX	33.06.009	Autorisation partielle
PC City Domaine de la Plantation à VILLENAVE d'ORNON	33.06.010	Autorisation partielle
SURCOUF à MERIGNAC	33.03.129 C	Autorisation de modification : rajout d'une caméra au rez-de-chaussée
Cinéma Méga CGR à VILLENAVE d'ORNON	33.06.011	Autorisation partielle
Supermarché Champion au TAILLAN-MEDOC	33.06.012	Autorisation partielle

Supermarché Champion à SALLES	33.06.013	Autorisation partielle
Supermarché Champion à GUJAN-MESTRAS	33.06.014	Autorisation partielle
Supermarché Hyper Champion à BORDEAUX-CAUDERAN	33.04.010 B	Autorisation partielle (modification rajout de 3 caméras)
Supermarché Casino au BOUSCAT	33.06.016	Autorisation partielle
Supermarché Leclerc St-Louis à BORDEAUX	33.06.017	Autorisation partielle
Supermarché Atac Benauges à BORDEAUX-BASTIDE	33.06.018	Autorisation partielle
Discount alimentaire NETTO à LA TESTE-de-BUCH	33.06.019	Autorisation
Maïsadour à PODENSAC	33.06.020	Autorisation
La Halle aux Vêtements à MERIGNAC	33.06.021	Autorisation
Relais Total Elf l'Estalot à ST-ANDRE-de-CUBZAC	33.06.022	Autorisation
CAIXA BANK – Agence 38, cours G. Clémenceau à BORDEAUX	33.39.012 B	Autorisation de modification suite au : -transfert du 29, rue Ferrère -rajout d'une caméra -passage au système numérique
B.P.S.O. - Agences de : -La Réole -Floirac	33.98.090 V	Autorisation Autorisation
BNP PARIBAS - Agences de : -CENON CC Emeraude -ST-ANDRE-de-CUBZAC	33.98.038 F	Autorisation de modification Autorisation
LA POSTE : 3 bureaux -GRIGNOLS -ST-GERMAIN-du-PUCH -CARCANS	33.98.014 V	Autorisation Autorisation Autorisation

